



UNIVERSITE MOULoud MAMMERI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES DES SCIENCES  
COMMERCIALES  
ET DES SCIENCES DE GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



# Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences de gestion

Spécialité : Management Bancaire

## Thème

L'analyse du crédit à la consommation :  
Cas CNEP-Banque Tizi-Ouzou

Présenté par :

M<sup>elle</sup> KADDOUR Nadia

M<sup>elle</sup> LAKRIB Hafidha

Dirigé par :

M<sup>f</sup> ABIDI Mohammed

Devant le Jury composé de :

Président : M<sup>f</sup> BADI (Maitre Assistante « A »)

Examineur : M<sup>f</sup> OUALIKAN (Maitre Assistante « B »)

Rapporteur : M<sup>f</sup> ABIDI Mohammed (Maitre Conférence « B »)

Promotion 2018

# REMERCIEMENT

*Au nom d'Allah le tout puissant, un grand merci lui revient pour nous avoir donnée la foi, la volonté, le courage et surtout, de nous avoir permis d'en arriver là ;*

*Nous tenons aussi à adresser nos vifs remerciements à notre encadreur*

*Monsieur ABIDI Mohamed qui par ses encouragements renouvelés, ses remarques pertinentes, ses conseils, sa disponibilité, et son soutien qui ne nous ont jamais fait défaut, nous avons pu achever notre travail de recherche dans les meilleures conditions ;*

*Nous remercions également les membres du jury, qui ont accepté d'évaluer ce travail ;*

*Nous remercions, également, l'ensemble des enseignants qui ont assuré notre formation tout au long de notre cursus universitaire ;*

*Pour la même occasion, nous remercions, infiniment le directeur de l'agence CNEP de Tizi-Ouzo qui nous a offert le terrain favorable pour la réalisation de notre travail ;*

*Nous tenons aussi à remercier tous ceux qui ont contribué à ce modeste travail.*

# *Dédicace*

*Je tiens très respectueusement à dédier ce modeste travail*

*À mes très chers parents source de mon éducation, mon savoir et mes principes qui ont beaucoup sacrifié pour que je puisse être là où je suis « Que*

*Dieu me les protège »*

*À mes chers frères et sœurs*

*À mon cher fiancé*

*À toute ma famille*

*À mon binôme Hafida et sa famille*

*À mes très chères copines*

*À tous ceux qui me sont chers.*

***K.Nadia***

# *Dédicace*

*Je dédie ce modeste travail à mes très chers parents qui ont sacrifié leurs forces pour assurer ma réussite dans mes études.*

*A mon cher frère Amar*

*A toute ma famille*

*A ma binôme Nadia et sa famille*

*A tous ceux qui me sont chers.*

**L.HAFIDHA**

# Sommaire

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction générale .....</b>   | <b>1</b>  |
| <b>Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires</b>                                    |           |
| <b>Introduction .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>Section 1 : Définitions et les rôles du crédit .....</b>                                  | <b>3</b>  |
| <b>Section 2 : Les différents types du crédit bancaire .....</b>                             | <b>4</b>  |
| <b>Conclusion.....</b>   | <b>22</b> |
| <br>   |           |
| <b>Chapitre 2 : Généralité sur le crédit à la consommation</b>                               |           |
| <b>Introduction .....</b>  | <b>22</b> |
| <b>Section 1 : Notions générales sur le crédit à la consommation .....</b>                   | <b>23</b> |
| <b>Section 2 : Historique et évolution du crédit à la consommation .....</b>                 | <b>26</b> |
| <b>Section 3: Suppression et réhabilitation du crédit à la consommation en Algérie .....</b> | <b>31</b> |
| <b>Conclusion.....</b>   | <b>34</b> |
| <br>   |           |
| <b>Chapitre 3 : La présentation de l'organisme d'accueil</b>                                 |           |
| <b>Introduction .....</b>  | <b>35</b> |
| <b>Section 1 : Historique de la CNEP-Banque .....</b>  | <b>35</b> |
| <br>   |           |
| <b>Section 2 : Organisation et fonctionnement de la CNEP-Banque .....</b>                    | <b>43</b> |
| <b>Section 3 : analyse et interprétations des résultats de l'enquête .....</b>               | <b>49</b> |
| <b>Conclusion .....</b>  | <b>61</b> |
| <b>Conclusion générale .....</b>   | <b>62</b> |

# Liste des abréviations

## Liste des abréviations

---

- **BAD** : Banque Algérienne de Développement.
- **BDC** : Bon De Caisse.
- **BDL** : Banque du Développement Locale.
- **CAGEX** : Compagnie Algérienne de Garantie des Exportations.
- **CAPRES** : Capital Restent-dus.
- **CCA** : Comité Crédit Agence.
- **CLT** : Crédit à Long Terme.
- **CMT** : Crédit à Moyen Terme.
- **CNEP** : Caisse Nationale D'épargne et de Prévoyance.
- **DGCRB** : Direction Générale du Crédit et de la Réglementation Bancaire.
- **HT** : Hors Taxe.
- **IAD** : Invalidité Absolu Définitive.
- **IDE** : Investissement Direct à l'Etranger.
- **LEL** : Livret d'Epargne Logement.
- **LEP** : Livret d'Epargne Populaire.
- **LFC** : Loi de finance complémentaire.
- **LOA** : Location avec Option d'Achat.
- **PME** : Petite et Moyenne Entreprise.
- **PMI** : Petite et Moyenne Industrie.
- **PV** : Procès-verbal.
- **SOFINCO** : Société Financière Industrielle et Commerciale.
- **TTC** : Toutes Taxes comprises.
- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajouté.
- **C.P.A** : Crédit Populaire Algérienne
- **S.G** : Société Générale

# Introduction général e

## Introduction générale

Aujourd'hui, face aux mutations économiques et la globalisation de l'économie, l'Algérie est amenée à restructurer son système financière, de façon à ce qu'il joue le rôle de moteur, de la croissance en relançant les différents secteurs économiques.

Les autorités monétaires et financières conscientes de l'évolution des techniques, élaborent des politiques orientées vers ce sens, c'est-à-dire, créer un environnement qui soit capable d'injecter de nouveaux produits dans le marché algérien, parmi ces produit, on trouve le crédit hypothécaire et le crédit à la consommation.

Aujourd'hui, la mise en place d'un crédit à la consommation en Algérie, permet à l'économie nationale de dynamiser les activités industrielles et commerciales, et aider en général les couches sociales les plus défavorisées à avoir un cadre de vie digne du troisièmemillénaire et donner peut être à la justice sociale quelques signes d'existence.

En Algérie, ce crédit estdestiné à financer des produits domestiques durables fabriqués totalement ou partiellement en Algérie au bénéfice des individusdisposant d'un revenu régulier.

Dans le cas pratique, nous tenterons d'appréhender la réalité du crédit à la consommation en Algérie à trouves la CNEP-Banque.

Ainsi, l'objectif global de ce travail est de fournirune synthèse claire et complète sur les connaissances actuelles en Algérie, en matière de gestionde crédit en général et le crédit à la consommation en particulier.

Traditionnellement, dans la société algérienne, le recours à l'emprunt se faisait davantage dans le cas d'événements inattendus ou d'une dépense accidentelle due à des cas de force majeure. L'emprunt était une pratique exceptionnelle qu'on contracte en dernier recours comme étant le moyen de faire face à une situation imprévue. Ces dernières décennies, le crédit à la consommation constituait un élément de la vie quotidienne de nombreux ménages. Les offres se faisaient de plus en plus souples et les octrois de plus en plus faciles.

Mais, l'Etat algérien a pris la décision de mettre fin au crédit à la consommation. Une mesure prise dans le cadre de la loi de finance complémentaire pour 2009 (LFC 2009), cela vacauser des difficultés tant au secteur bancaire, que les ménages.

Dans le cadre du soutien à la production nationale, les autorités algériennes ont réintroduit le crédit à la consommation. En effet, la loi de finance complémentaire de 2015 a donné le feu vert aux banques et aux institutions financières de réintroduire le crédit à la consommation dans leur nomenclature de produit.

Partant de ces éléments, notre intérêt s'est porté sur le traitement du sujet relatif au crédit à la consommation en Algérie.

Afin de bien mener notre travail nous avons tenté de répondre à la problématique suivante :

**Quelle est l'importance du crédit à la consommation au niveau de la CNEP de T.O ?**

Pour mieux cerner le sujet, d'autres questions doivent être posées :

- Qu'est-ce qu'un crédit à la consommation ?
- Quelles sont les causes de la suppression du crédit à la consommation ?
- Quel est l'impact sur les banques et les ménages, après la promulgation de la loi de finance complémentaire de 2009 ?
- La relance du crédit à la consommation, va-t-elle encourager les ménages à consommer davantage ?

L'objet général de notre travail, c'est de contribuer à la réflexion sur les raisons de la suppression du crédit à la consommation ainsi que sa réhabilitation.

La démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de ce travail consiste en une recherche bibliographique portant sur le thème et l'étude des textes réglementaires relatifs à la suppression de crédit à la consommation ainsi que sa réinstauration. De plus, nous avons procédé à étudier un dossier d'octroi de crédit à la consommation.

Pour mener de son côté notre étude, on a décomposé le travail en 3 chapitres.

Premier chapitre consiste à exposer des généralités sur les crédits bancaires. Le second chapitre aborde le crédit à la consommation à savoir son historique, ses différentes typologies, sa suppression ainsi que sa réinstauration.

## Introduction générale

---

Enfin, dans le dernier chapitre « analyse et interprétations des résultats de l'enquête, est composé de deux sections dont la première porte sur la présentation de CNEP-Banque et la deuxième sur l'analyse et l'interprétation des résultats de l'enquête.

Chapitre 1 :  
Généralités sur les  
crédits bancaires

## Introduction

Le crédit bancaire est l'un des moyens les plus importants du financement de l'économie, il joue un rôle important dans le développement de l'activité économique. Nous essayerons à travers ce premier chapitre, de définir la notion du crédit, de mettre en évidence son rôle, de présenter les différents types de crédits accordés par la banque

Le crédit est l'activité première de la banque, il joue un rôle considérable dans les modernes.

## Section 1 : Définitions et les rôles du crédit

### 1.1. Définition du crédit

Le mot crédit vient du verbe latin « **crédere** », qui signifie « **croire, faire confiance** ». Et effectivement, celui qui consent un crédit « **croit** » en celui qui le reçoit. En d'autres termes, le créancier fait confiance à son débiteur.

Le crédit est défini comme étant « ...tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilées à des opérations du crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat notamment, le crédit-bail »<sup>1</sup>

D'une façon générale, le crédit résulte de la combinaison de trois caractéristiques : Le temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés, la confiance faite par le créancier au débiteur, la promesse de restitution des fonds prêtés.

La première caractéristique du crédit est la notion du temps, c'est-à-dire l'incertitude. Ainsi, il est possible qu'une société ne révèle aucun risque de défaillance au moment de l'octroi d'un crédit moyen ou long terme, mais ce dernier peut se révéler dans l'avenir.

La deuxième caractéristique du crédit est la confiance entre créanciers et débiteurs et se renforce grâce à la parfaite connaissance qu'elle acquière mutuellement les uns et les autres.

---

<sup>1</sup>L'article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

# Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

La troisième caractéristique du crédit est la promesse de restitution des fonds prêtés. Les risques inhérents à ce point découlent des deux points précédents. Si, une évolution défavorable se produit dans le temps ou que le débiteur ne respecte pas la confiance du créancier, le risque de non remboursement peut se réaliser.

Généralement, une opération de crédit considérée, du point de vue du prêteur, est une opération risquée qui suppose du crédit totalement exempt de risque, quelles que soient les garanties dont il est assorti. Le risque est, pratiquement, inespérable du crédit.

## 1.2. Rôles du crédit

Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tout les décalages entre les recettes et les dépenses quelques soit leurs origine. Le crédit joue un rôle considérables dans les économies modernes car il<sup>2</sup>

- Permet d'accroître la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et entre les entreprises et les particuliers ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Est un moyen de création monétaire.

## Section 2 : Les différents types du crédit bancaire

Vu la diversité des besoins des agents économiques, nous pouvons distinguer plusieurs types du crédit, à savoir<sup>3</sup>

### 2.1. Le crédit d'exploitation

Les crédits d'exploitations permet aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie, en finançant l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisable. Il sert, généralement, à lui procurer des liquidités ; de façon à pouvoir assurer des paiements à court terme, dans l'attente de recouvrement de créance facturée. Ces

---

<sup>2</sup>Petit-Dutallis G. : « Le risque du crédit bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 1999 ; P.20.

<sup>3</sup>Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2003 ; P.229.

liquidités sont soumises aux variations saisonnières ou conjoncturelles. Les crédits à court terme ou les crédits d'exploitations peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir<sup>4</sup>5 :

### 2.1.1. Les crédits par caisse

Les crédits par caisse sont considérés comme crédit à court terme, les crédits qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme, on distingue entre<sup>5</sup>6 :

- **Les crédits par caisse globaux**

Les crédits par caisse globaux permettent à l'entreprise d'équilibrer sa trésorerie en finançant de son actif circulant (stocks et créances) sans qu'il soit, affecté à un besoin bien précis. Les besoins couverts par ces concours sont dus, essentiellement, à la différence en montant et dans le temps entre les recettes et les dépenses d'exploitations réalisée dans le temps.

Leur importance relative dépend directement de la durée du cycle de production et/ou stockage, de phénomènes accidentels tels que les retards livraisons et de facturations et, également, le caractère saisonnier de l'activité. Ces crédits son assez souples et techniquement simples, mais ils représentent un grand risque pour la banque en matière de suivi de leur utilisation. On distingue plusieurs crédits par caisse globaux, qui sont<sup>6</sup> :

- **La facilité de caisse**

La facilité de caisse est « un concours bancaire consenti à l'entreprise, destiné à faire face à une insuffisance momentanée de trésorerie due à un décalage de courte durée entre les dépenses et les recettes. Cette situation se produit, généralement, vers la fin de chaque mois, à l'occasion des échéances fournisseurs, des paies du personnel, règlement de la TVA,...etc.»<sup>7</sup>.

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée, jusqu'à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle

---

<sup>4</sup>Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.286.

<sup>5</sup>Idem, P.287.

<sup>6</sup>Benhalima A. : « Pratique des technique bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.60.

<sup>7</sup> Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.288.

étude en générale, les banques reviennent leurs autorisations à la lecture des résultats de l'entreprise grâce aux documents comptables que les dirigeants leur auront remis). Bien qu'ayant, généralement, une validité annuelle, elle ne doit être utilisée que pour une période très limitée (échéance de fin du mois, par exemple). Elle répond aux besoins de financements dus au décalage des entrées et sorties de fonds, son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées. Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement. Son montant dépasse rarement un mois du chiffre d'affaire<sup>8</sup>.

- **Le découvert ou avance bancaire**

Le mot découvert « est un terme générique qui recouvre un ensemble de concours divers, mais dans les causes doivent pouvoir être définies. Il n'est pas indispensable à la vie de l'entreprise, mais il lui permet de « mieux vivre ». De ce point de vue, il est donc destiné à compléter les moyens de financement, dans des circonstances déterminées, ce qui n'exclut d'ailleurs pas de renouvellement »<sup>9</sup>.

Le principe du découvert est semblable à celui de facilité de caisse, c'est-à-dire avoir un compte débiteur. La différence entre ces deux techniques du financement se situe dans la durée, puisque le découvert accordé pour une période plus longue (un (01) mois jusqu'à 1an). Il y a lieu de distinguer entre deux formes de découvert, à savoir<sup>10</sup> 11 :

- **Le découvert simple** : Le client est autorisé à faire passer son compte en position débitrice dans la limite du plafond autorisé qui dépasse rarement les quinze (15) jours du chiffre d'affaire, les agios seront par la suite décomptés sur le montant utilisé.
- **Le découvert mobilisable** : Dans ce cas, le découvert accordé est mobilisé par un Billet à Ordre de 90 jours renouvelable. La banque pourra, ensuite, réescompter l'effet auprès de la Banque d'Algérie. En plus, l'effet représente une garantie au profit de la banque en cas de défaillance du débiteur. Les agios seront décomptés sur le montant utilisé.

---

<sup>8</sup>Chiffre d'affaire c'est annuel (durant une année), un mois du chiffre d'affaire c'est le chiffre d'affaire réalisé pendant un mois durant l'année.

<sup>9</sup>Boudinot A et Frabot J-C. : « Technique et pratique bancaire » ; 2<sup>ème</sup> édition ; Sirey ; Bruxelles ; 1972 ; P.105.

<sup>10</sup>Idem, P.106

## Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

En aucun cas, ces deux (02) types du crédit (facilité de caisse et découvert) ne devront dépasser 15 jours du chiffre d'affaire<sup>11</sup>. Cela, doivent être exceptionnels et limités (règlement de la Banque d'Algérie). L'autorisation est, généralement, accordée pour une durée d'une (01) année pouvant aller jusqu'à 18 mois.

Ces crédits sont accordés verbalement sans aucune possibilité de confirmation. En ce qui concerne les risques, ce sont les catégories du crédit les plus risquées, du fait des risques commerciaux (mévente) ou d'impayés et d'un suivi difficile pour éviter le détournement de l'objet du crédit.

- **Les crédits de compagnie ou crédit saisonnier**

Pour différentes raisons, une entreprise peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Elle peut avoir ce que l'on appelle une « activité saisonnière ». C'est ainsi qu'elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courte (Exemple : la vente des parapluies, des écharpes, bouées, crèmes glacées, jouets, vêtements d'hiver, ...etc.) ou qu'elle ne peut que sur une période très courte et vendre toute l'année (Exemple : agriculture, conserveries,...etc.), elle peut aussi avoir, exceptionnellement, une charge importante de trésorerie à assurer (lancement d'une campagne de publicité, par exemple).

Dans tous les cas, l'entreprise ne pourra pas et ne devra pas assurer ce décalage avec ses seuls capitaux, elle demandera pour cela un crédit de compagnie. Le crédit de compagnie est « un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière »<sup>12</sup>.

Le crédit accordé par la banque sera sur la base du besoin le plus élevé en montant et le remboursement se fera au fur et à mesure des ventes. Pour ce la, le banquier demande un plan du financement afin de justifier les besoins de financement et de déterminer le délai de remboursement. Ce plan fait apparaître, mois par mois, les besoins et les ressources prévus.

Le crédit est accordé pour une période allant de trois (03), six (06) à neuf mois selon le cas.

---

<sup>11</sup> Chiffre d'affaire c'est annuel (durant une année), 15 jours du chiffre d'affaire, c'est le chiffre d'affaire réalisé pendant 15 jours durant l'année.

<sup>12</sup> Benhalima A. : « Pratique et technique bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.63.

## Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

Le banquier doit rendre en considération la nature des produits pour se prémunir contre les risques de la compagnie notamment, le risque de mévente. Deux types de produits peuvent se présenter, à savoir<sup>13</sup> :

- Si le produit ne se vend pas, n'est pas périssable et peut être stocké et vendu plus tard, dans ce cas le remboursement du crédit n'est pas compris, mais retardé.
- Si le produit ne se vend pas, il est périssable, dans ce cas le remboursement du crédit est compris.

En pratique, le banquier dans le but d'éviter tout risque d'immobilisation, fait souscrire à son client un ou plusieurs billets à ordre du montant du crédit accordé. Ce billet sera escompté par le banquier qui créditera le compte de son client de la somme portée sur le billet, diminué des agios prélevés à la source et pourra, ensuite, être réescompté auprès de Banque Centrale (BC).

- **Le crédit relais**

Le crédit relais est un concours qui permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis résultat d'une opération ponctuelle hors exploitation (augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt). En accordant ce type de crédit, le banquier s'expose à deux risques, qui sont<sup>14</sup>:

- L'opération devant assurer le remboursement du crédit ne se réalise pas ;
- Les fonds provenant de l'opération sont déterminés du remboursement du crédit.

Pour cela, le banquier ne doit accorder ce type de crédit que si, la réalisation de l'opération est certaine ou quasi-certaine. En outre, le montant du crédit à accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.

- **Les crédits par caisse spécifiques**

A la différence des crédits de trésorerie globaux qui couvrent des besoins de natures et d'origines très diverses, les crédits par caisse spécifique participent, généralement, au

---

<sup>13</sup>Idem.

<sup>14</sup> Luc B-R.: « Principe de technique bancaire » ; 21<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2001 ; P.116.

## Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

financement de l'actif circulant, c'est-à-dire : les stocks et le poste client dont le poids peut être, particulièrement, lourd pour l'entreprise. Aussi, ces crédits comportent des garanties réelles qui sont directement à l'opération du crédit, contrairement aux crédits de trésorerie où les garanties sont, généralement, accessoires, Ils peuvent revêtir les formes suivantes<sup>15</sup> 16 :

- **L'escompte commercial**

L'escompte est « une opération du crédit par laquelle, le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cette effet (déduction faite des intérêts et commissions) contre transfert à son profit de la priorité de la créance et de ses accessoires »<sup>16</sup>. Toute fois, l'escompte peut, également, porter sur des chèques, car bien qu'ils soient payables à une, leur reconnaissance peut nécessiter un délai, surtout si le lieu de leur paiement est éloigné. L'escompte permet aussi au fournisseur détenteur d'un effet de commerce de mobiliser immédiatement sa créance, sans attendre la date du règlement initialement convenue avec son client en cas escomptant l'effet auprès de son banquier.

L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter d'une entreprise les effets de commerce, dont elle est porteuse, avant l'échéance et moyennant le paiement d'agies, l'escompte fait donc intervenir trois parties<sup>17</sup>:

- L'entreprise bénéficiaire de l'effet, appelée « le cédant » ;
- Le débiteur de l'effet, appelé « le cédé » ;
- Le banquier, qui est appelé « le cessionnaire ».

Pratiquement, le cédant va remettre l'effet de commerce à sa banque, soit en l'endossant si le nom du bénéficiaire est déjà indiqué, soit en portant son banquier comme bénéficiaire de l'effet. L'opération d'escompte présente quelques caractéristiques, à savoir<sup>18</sup> :

- La compétence des tribunaux de commerce en cas de non- paiement de la traite à l'échéance ;
- La procédure juridique ne pourrait, toutefois, être étonnée qu'auprès de l'établissement d'un « protêt faute paiement » ;
- Le transfert juridique de la provision est entre les mains de l'endossataire ;

<sup>15</sup> Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2004 ; P.210.

<sup>16</sup> Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.240 et 241.

<sup>17</sup> 18 Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.292.

<sup>18</sup> . 19 Idem.

## Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

- La solidarité de la créance. La contre-passations des effets impayés fait prendre à la créance sous caractère combiné.

L'escompte présent des avantages certains pour la banque, qui sont<sup>19</sup> :

- C'est une opération du crédit qui est protégée par les dispositions du droit bancaire ;
- La banque a la possibilité, sous certaines réserves, de négocier le papier escompté à la Banque Centrale si, elle a des besoins du trésorerie.
- Uniquement des effets pour les périodes inférieurs à 90 jours sont réescomptés.

En escomptant l'effet, le banquier accorde un crédit à son client. Ce crédit ne sera payé qu'à l'échéance par une tierce personne. Par conséquent, le banquier doit s'assurer de la qualité de son client et de celui qui doit payer.

- **L'affacturage ou le factoring**

L'affacturage est « un contrat par lequel un établissement du crédit spécialisé appelé factor, achète les créances détenues par un fournisseur appelé vendeur sur ses clients appelées acheteurs »<sup>20</sup>.

Ou bien, le factoring est « un acte au terme duquel une société spécialisée appelé « factor » devient subrogée aux droits de son client appelé « adhérent » en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à l'échéance fixe, résultat d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, les risque de non remboursement »<sup>21</sup>.

A travers cette définition, on peut assimiler l'affacturage à un transfert de créances commerciales par subrogation conventionnelle de leurs titulaires à un établissement appelé « factor » qui se charge du recouvrement moyennent une commission et garantit ainsi le risque de non-paiement, même en cas de défaillance du débiteur. Par conséquent, le factoring est, à la fois, un procédé de recouvrement, une technique de garantie des risques et un moyen du financement.

---

<sup>19</sup>François D. : « Pratique de l'activité bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.110.

<sup>20</sup>Benhalima A. : « Pratique des technique bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.107.

<sup>21</sup>Article 543 du code de commerce algérien.

- **L'avance sur marchandise**

L'avance sur marchandise est une avance accordée, aux entreprises et destinée au financement de marchandises remises en gage au créancier. Cette technique permet aux clients de régler son fournisseur et de bénéficier suffisamment du temps pour revendre sa marchandise dans les brefs délais.

Le bénéficiaire de l'avance doit être posséder des marchandises. Ces dernières seront déposées, soit donc un entrepôt appartenant à la banque (ou loué par celle-ci), soit entre les mains d'un tiers-consignataire.

Autre la dépossession du gage, le banquier doit s'assurer de la nature, de la qualité et de la valeur de marchandises à financer, du secteur d'activité de l'entreprise et de la conjoncture économique. Le montant de l'avance sera fixé sur la base des critères précédents. Celui-ci, doit, toujours, être inférieur à la valeur de la marchandise gagée.

- **L'escompte de warrant**

Le warrant est « un effet de commerce revêtu de la signature d'une personne qui dépose, en garantie de sa signature et dans les magasins généraux, des marchandises dont elle n'a pas l'utilisation immédiate »<sup>22</sup>. Autrement dit, les warrants est un bulletin de gage qui permet à l'entreprise de bénéficier d'une avance auprès de sa banque. La dépossession, dans le cas de l'entreposage de la marchandise dans un magasin général, est dite parfaite.

- **Avance sur marché public**

Un marché public « est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux »<sup>23</sup>. La passation des marchés peut se faire selon trois modes : L'adjudication générale, l'adjudication restreinte et le marché de gré à gré. La réalisation des marchés pose aux entreprises un grand problème de trésorerie, du fait que le règlement des livraisons objet d'un marché n'intervient qu'après service rendu, constaté et avec retard. Ce retard dans le règlement, justifie le recours de ces entreprises aux banques pour trouver le financement nécessaire à leurs besoins.

---

<sup>22</sup>Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.237.

<sup>23</sup>Idem ; P.240 et 241.

## Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

Comme principale garantie, l'entreprise procède au nantissement du marché en faveur de la banque. Appelé aussi délégation du marché, le nantissement du marché a pour effet de permettre au créancier gagiste (banque) d'encaisser, d'une manière exclusive, les sommes représentatives des créances détenues par le client sur l'administration. Les avances susceptibles sont les suivantes<sup>24</sup>:

- **Le crédit de financement** : C'est un financement accordé avant la naissance de droits de paiement pour l'entreprise.
- **Les avances sur créances nées non constatées** : Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux réalisés par l'entreprise, mais non encore constatés par l'administration. L'avance ne doit pas dépasser 50% du montant de la facture présentée.
- **Les avances sur créances nées constatées** : Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux effectués et dûment constatées par l'administration. Dans ce cas, la sécurité du banquier est plus grande, l'avance peut atteindre 80% du montant de la facture.

- **L'avance sur titres**

L'avance sur titre est une technique qui permet à des clients détenteurs d'un portefeuille de titres (Bons De Caisse « BDC », Dépôt A Terme « DAT » et obligation) d'obtenir des avances, en proposant ces titres comme garantie « les titres nominatifs ou à ordre peuvent être mis en gage... »<sup>25</sup>. Ces avances sont consenties, principalement, sur les DAT et les BDC en contrepartie du nantissement de ces derniers et du blocage des contrats de DAT.

La réalisation de l'avance se fait par mise à disposition de l'emprunteur d'une somme correspondant à 80% de la valeur des titres nantis. Le client paie les intérêts sur les sommes utilisées et non pas sur la totalité du montant avancé. La durée du prêt ne doit dépasser en aucun cas l'échéance du titre.

---

<sup>24</sup>Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.242.

<sup>25</sup>L'article 976 du code civil.

- **L'avance sur factures**

L'avance sur facture est « est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques, généralement, domicilier aux guichets de la banque prêteuse »<sup>26</sup>.

En pratique, le banquier exige du demandeur de cette forme de concours, le bon de commande, le bon de livraison, la facture certifiée par le maître de l'œuvre et l'engagement du débiteur à virer irrévocablement les sommes dues, au profit du compte du client domicilié à l'agence. Le montant du crédit est limité au maximum à 70% du montant des factures.

### 2.1.2. Les crédits par signature

Un crédit par signature est un engagement du banquier envers des tiers à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, en cas ou ces derniers s'avéreraient défaillants. Les crédits par signature se présentent sous quatre (04) formes, à savoir<sup>27</sup> :

- **L'aval**

L'aval est « un cautionnement solidaire, c'est-à-dire un engagement de payer pour le compte d'un tiers si, ce dernier ne s'acquitte pas. Il est donné, obligatoirement, par signature manuscrite, sur une lettre de change, un bittet à ordre et même sur un chèque »<sup>28</sup>.

L'avaliste s'engage solidairement et conjointement à payer le montant de l'effet à avaliser à l'échéance, dans le cas où le débiteur avalisé ne viendrait pas à le faire à la date prévue par le papier. Il peut être porté sur l'effet, sur une allonge ou être donné par un acte séparé.

Lorsque l'aval est donné par acte séparé, pour une personne dûment dénommée, l'avaliseur n'est tenu qu'envers l'avalisé, il n'est pas obligé à l'égard des porteurs successifs. L'aval constitue un crédit par signature lorsqu'il est accordé par la banque.

---

<sup>26</sup>Benhalima A. : « Pratique des techniques bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.165.

<sup>27</sup>Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 21émeédition ; Dunod ; Paris ; 2001 ; P.280.

<sup>28</sup>Beranlard J-P. : « Droit du crédit » ; 4éme édition ; Aengde ; Paris ; 1997 ; P.189.

- **L'acceptation**

L'acceptation est « l'engagement pris par le tiré de payer la lettre de change à la personne qui sera porteuse légitime à l'échéance »<sup>29</sup>30. Ce crédit est, surtout, utilisé par les banques dans le commerce international. Il permet de substituer la signature du banquier à celle de son client.

En effet, le vendeur ou son banquier n'étant pas en mesure d'apprécier la valeur des signatures de chacun des acheteurs d'un pays étranger, exige la signature du banquier de ceux-ci.

La principale forme du crédit par acceptation accordée par la banque est celle liée à une ouverture du crédit documentaire, lequel est, alors, réalisé non pas, document contre paiement, mais document contre l'acceptation.

- **Le cautionnement**

Le cautionnement est « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui même »<sup>30</sup>31. La caution est un engagement pris par la banque pour le compte de son client, de s'exécuter en cas de défaillance de celui-ci envers un tiers. La caution peut avoir objet<sup>31</sup>:

**De différé des paiements :** Il s'agit, par exemple, de l'obligation cautionnée ou de la caution d'enlèvement ;

**D'éviter les paiements :** C'est le cas, de la caution d'adjudication ;

**D'accélérer des rentrées de trésorerie :** Il s'agit, ici, de la caution de remboursement d'acompte ou de retenues de garantie. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement, qui sont :

- **Le cautionnement simple :** Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

---

<sup>29</sup>Idem, P.190.

<sup>30</sup>L'article 644 de code civil.

<sup>31</sup>Thierry D. : « Droit Bancaire » ; Edition Dalloz ; Paris ; 2007 ; P.50.

## Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

- **Le cautionnement solidaire** : Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéficiaire de discussion. Le créancier peut poursuivre, indifféremment, le débiteur principal ou la caution.

- **Le crédit documentaire**

Le crédit documentaire est « un crédit par signature en vertu duquel un banquier s'engage à payer la marchandise importée contre remise d'un certain nombre de documents prévus à l'ouverture du crédit »<sup>32</sup>.

Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque pour le compte de son client importateur, de garantir à l'exportateur de paiement de marchandises contre la remise des documents qui attestent l'exploitation, la qualité et la conformité des marchandises stipulées dans le contrat. La particularité du crédit documentaire réside dans le fait qu'il peut être<sup>33</sup>:

- **Révocable** : La banque peut revenir sur son engagement, et ce, avant l'exportation des marchandises ;
- **Irrévocable** : La banque peut revenir sur son engagement que d'abord parties ;
- **Notifié** : la banque est seule engagée ;
- **Confirmée** : L'engagement de la banque est conforté par celui d'un correspondant dans le pays de l'exportateur. Comme tout concours bancaire, les engagements par signature ont des avantages et des inconvénients pour la banque tout comme pour le client. Au titre des avantages pour la banque, les engagements par signature rapportent des commissions, n'entraînent pas de décaissement à leur mise en place, et permettent à la banque de se subroger dans les droits du créancier de son client.

Au titre des inconvénients, les engagements par signatures sont des risques difficiles à maîtriser et leur suivi est lourd. Pour le client, l'engagement de la banque valorise son image de marque et permet une meilleure gestion de sa trésorerie. Cependant, les frais financiers et les garanties exigées de fonds en constitution de provision sont des inconvénients liés à l'engagement qu'il obtient de la banque.

---

<sup>32</sup>Benhalima A. : « Pratique des techniques bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.170.

<sup>33</sup>Laure S. : « Droit commerciale et droit du crédit » ; 3<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2005 ; P.77 et 78.

## 2.2. Les crédits d'investissements

Les crédits d'investissements sont des garanties qui permettent aux entreprises d'acquérir des équipements, des biens et des matériels à leur création ou en vue de développer leur activité.

Les ressources dégagées pour le fonctionnement de ces biens acquis contribueront au remboursement du crédit.

### 2.2.1. Les Crédits à Moyen Terme (CMT)

Le crédit à moyen terme s'inscrit dans la fourchette deux (02) à sept (07) ans. Il est, essentiellement, accordé pour l'acquisition des biens d'équipements amortissables entre huit (08) et dix ans (10) ans. Le crédit à moyen terme accordé soit par une seule banque, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé (crédit d'équipement des Petite et Moyennes Entreprise (PME),...). Celui-ci, s'applique, à des investissements de durée moyenne tels que les véhicules et les machines et de façon plus générale, à la plus part des biens d'équipements et moyens de production de l'entreprise. On distingue trois types du crédit à moyen terme, à savoir<sup>34</sup> :

- **Le crédit à moyen terme réescomptable**

Pour pouvoir faire face l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la Banque Centrale.

La Banque Centrale peut réescompter aux banques et aux établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation du crédit à moyen terme doivent avoir l'un des objectifs suivants<sup>35</sup> :

- Développement des moyens de productions ;
- Financement d'exploitation et construction d'immeubles d'habitation.

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois(03) années. Les effets à réescompter doivent comporter, en plus de la signature du

<sup>34</sup>Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2004 ; P.260.

<sup>35</sup>L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

cédat, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat.

- **Le crédit à moyen terme mobilisable**

Dans ce type du crédit, la banque ne s'adressera pas à la BC pour se renforcer, mais cherchera plutôt à mobiliser son crédit sur le marché financier, lequel est, malheureusement, inopérant en Algérie (il est dans sa phase embryonnaire).

La mobilisation est une opération par laquelle un créancier (le banquier dans notre cas) retrouve auprès d'un organisme mobilisateur la disponibilité des sommes qu'il a prêtées de son débiteur sur la base du papier constatant sa créance sur ce dernier. L'obtention d'un accord préalable de la part de l'organisme mobilisateur est assez souvent nécessaire pour avoir accès à cette mobilisation.

- **Le crédit à moyen terme non refinançable**

Le crédit à moyen terme non refinançable est un crédit qui n'offre pas de possibilités de refinancement à la banque ; il est alimenté par la propre trésorerie de cette dernière. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé que celui appliqué aux CMT refinançables.

### **2.2.2. Les Crédits à Long Terme**

Ces crédits ont une durée qui dépasse les sept (07) ans avec une période de différé de deux (02) ans à quatre (04) ans. Ils sont destinés à financer les immobilisations lourdes et en particulier les constructions. La durée du financement correspond, généralement, à la durée d'amortissement des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

### **2.2.3. Le crédit bail ou leasing**

Le crédit bail est « une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise.

## Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle, généralement, faible en fin de contrat »<sup>36</sup>38.

Le crédit-bail n'est pas une simple location car, le contrat est assorti d'une promesse d'une vente. Ce n'est pas une vente à tempérament car, l'utilisateur n'est pas priorité du bien financé. Ce n'est pas une location-vente car, le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain détail.

Dans cette forme du crédit met en relation trois (03) partenaires<sup>37</sup> :

Le crédit-bailleur (banque) ; Le crédit preneur (l'entreprise) ; Le fournisseur.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier<sup>38</sup>40 :

- **Crédit-bail mobilier** : Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banques. Les concours de ces établissements sont fonction de leur fonds propres.
- **Crédit-bail immobilier** : Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie. En effet, l'entreprise choisir son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.
- **Les avantages de crédit-bail**

Le crédit-bail présent des avantages, qui sont<sup>39</sup> :

- Le crédit-bail est d'une grande souplesse d'utilisation ;
- Il n'existe aucun autofinancement ;
- L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelle;

<sup>36</sup>Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.344.

<sup>37</sup>Idem

<sup>38</sup>Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.345.

<sup>39</sup>Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition Dunod ; Paris ; 2008 ; P.345.

- Il n'y a pas d'immobilisation au bilan, puisqu'il s'agit de location ;
- Les loyers sont passés en frais généraux, à condition que la durée de location corresponde à la vie économique du bien loué.

- **Les inconvénients du crédit-bail**

Le crédit-bail présente des inconvénients, qui sont<sup>40</sup> :

- Il s'agit d'une technique de financement d'un coût élevé, surtout pour les petits investissements ;
- Ce type de financement est réservé aux biens standards ;
- Les biens financés ne peuvent être donnés en garantie ;
- Le locataire en rachetant le bien, même pour une valeur résiduelle faible, doit l'amortir à l'issue du contrat.

### 2.3. Le financement du commerce extérieur

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des transactions commerciales (importation et exportation) réalisées entre un pays et le reste du monde. Ces transactions engendrent une importante circulation des biens, des services et des capitaux. Les opérations avec l'extérieur comportent beaucoup de risques en raison de : l'éloignement des partenaires, de la différence des réglementations, des problèmes de langue et des politiques monétaires et financières.

Les pouvoirs publics encouragent les opérations économiques nationales à s'ouvrir sur l'extérieur. Par conséquent, les banques sont amenées à satisfaire les besoins de l'entreprise en matière de réalisation d'opérations d'importations et d'exportations. Ces opérations peuvent être réalisées par le biais de diverses formes de crédits, liées à chaque fois, à l'objet du financement, soit les exportations ou les importations.

#### 2.3.1. Financement des exportations

Dans plusieurs cas, on trouve suite au manque de fonds, des difficultés dans l'activité d'import/export. De ce fait, les contractants sont forcés de solliciter la banque qui leurs

---

<sup>40</sup>Idem.

permettent de bénéficier du financement spécifique. Dans le registre des crédits destinés au financement des exportations, on distingue<sup>41</sup>:

- **Le crédit fournisseur** : Est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui lui-même consenti un délai de paiement de son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger<sup>42</sup>.
- **Le crédit acheteur** : Est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur<sup>43</sup>.

### 2.3.2. Financement des importations

Les opérations réalisées à l'international, de par l'éloignement géographique, les différences de réglementations et des longues, revêtent des risques considérables pour des opérateurs économiques les initiant. Les banques interviennent pour faciliter la réalisation des opérations d'importations par des techniques du financement des importations, qui sont<sup>44</sup> :

- **L'encaissement documentaire ou la remise documentaire** : est une technique de règlement, par laquelle, un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire de son correspondant, le règlement ou l'acceptation de l'acheteur, au moment de la présentation des documents représentatifs de la marchandise.
- **Le crédit documentaire** : Est un engagement de pris par la banque de l'importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises ou l'acceptation d'une traite contre la remise des documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat<sup>45</sup>.

<sup>41</sup>Mannai S et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 7<sup>ème</sup> édition ; Economica ; Paris ; 2001 ; P.580.

<sup>42</sup>Idem, P.581.

<sup>43</sup>Lautier D et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 8<sup>ème</sup> édition ; Economica ; Paris ; 2003 ; P.680.

<sup>44</sup>Pasco C. : « Commerce international » ; 6<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2006 ; P.116.

<sup>45</sup>Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 24<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2006 ; P.271.

### 2.4. Les crédits aux particuliers

Comme les entreprises, les particuliers peuvent avoir des ressources suffisantes pour financer leur besoins, comme il peut leur arriver que leurs disponibilités ne leur permettent pas de réaliser une opération. Pour cela, ils peuvent solliciter l'appui du banquier pour face à leurs divers besoins.

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés, essentiellement, à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques pris en dehors de leurs activités professionnelles. Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir :

#### 2.4.1. Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un nouveau produit bancaire permettent aux particuliers d'acquérir, sous certains conditions, des équipements domestiques fabriqués et/ou montés, ou des produits importés tel que les automobiles par le recours à des facilités de paiement. Cette forme du crédit est accordée aux résidant sur le territoire national, avec une activité stable et un revenu régulier. Le montant du crédit peut aller jusqu'à 70% du coût total du bien acheté<sup>46</sup>.

#### 2.4.2. Le crédit immobilier

Le crédit immobilier est un prêt octroyé par une banque aux particuliers et aux entreprises est destiné à financer une opération immobilière (acquisition, construction, travaux,...). Le logement peut être affecté à une résidence principale, secondaire ou à un investissement locatif. Les établissements prêteurs prennent, généralement, une hypothèque sur le bien acheté, se protégeant ainsi contre le non remboursement du prêt<sup>47</sup>.

<sup>46</sup>Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25ème édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.149.

<sup>47</sup>Philippe N. : « Banque et Banque centrale Dans la Zone Euro » ; 1er édition ; De Boeck université ; Bruxelles ; 2004 ; P.50.

### Conclusion

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

Les crédits destinés aux particuliers représentent une nouvelle formule, notamment le crédit à la consommation qui se réfère au crédit dans une forme donnée aux consommateurs, et qui permet de relance de la production, et de générer de nouvelles sources pour les banques, en contre partie de la satisfaction des besoins des ménages.

Chapitre 2 :  
Généralités sur le  
crédit à la  
consommation

### Introduction

Avant l'enclenchement des réformes de l'économie algérienne, l'Algérie disposait d'un système bancaire qui fonctionnait et évoluait en tant qu'instrument privilégié au service de l'économie publique et de la planification centralisée. L'activité bancaire se trouvait alors exclusivement axée sur le bon fonctionnement des entreprises publiques, qui constituait l'essentiel du potentiel économique de l'Algérie.

A partir de la loi n°86-12<sup>1</sup> relative au régime des banques et du crédit et notamment depuis la promulgation, en 1990, de la loi sur la monnaie et le crédit, le système bancaire algérien commençait à retrouver ses marques. Depuis l'adaptation de cette loi, un nouvel environnement bancaire et financier allait être mis en place, qui se révélera beaucoup plus conforme à la libération de l'économie. Cette loi consacre le caractère universel du système bancaire et financier algérien en permettant l'ouverture de cet espace aux banques et institutions financières nationales et étrangères.

Ce processus, vise à élever le niveau de bancarisation de l'économie algérienne et à rendre plus liquide les opérations interbancaires en améliorant les réseaux de communications sécurisés et en introduisant toute un ensemble des moyens de paiement modernes. Le début d'une ouverture élargie des besoins de la clientèle, des ménages et des particuliers avec un développement du crédit à la consommation.

Le crédit à la consommation se voit comme une technique de financement de la consommation des ménages en leur donnant l'accès à certains biens durables ainsi pour soutenir la croissance et l'activité économique du pays.

La loi de finance complémentaire 2009<sup>2</sup>, a mis fin à ce type de crédit en Algérie, et cela semble être justifié par plusieurs facteurs dont l'accumulation des montant des crédits et la domination des produits importer au détriment de la production nationale ainsi que le risque de surendettement des ménages.

Le pouvoir public algérien a décidé de relancer le crédit à la consommation par le biais de loi de finance complémentaire de l'année 2015, cette dernière a ouvert le champ à toutes les entreprises productrices en Algérie, afin de ne pas affaiblir le dispositif du crédit à

---

<sup>1</sup> La loi n°82 du 19 Aout 1986, portant le régime des banques marque de la refonte du système bancaire algérien.

<sup>2</sup> La loi de finance complémentaire de 2009 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009

la Consommation, et aussi pour encourager les industries naissantes et relancer la production nationale.

### Section 01: Notions générales sur le crédit à la consommation

En conséquences des changements économiques qu'a connu le monde durant ces dernières années, le crédit à la consommation est devenu indispensable pour les ménages, afin d'améliorer leurs bien-être social souhaité aujourd'hui.

#### 1.1. Définition du crédit à la consommation<sup>3</sup>

La loi de finance complémentaire de l'année 2015 défini le crédit à la consommation comme suit : ces modalités, sa durée et ces produits concernée :

- **Crédit à la consommation** désigne toute vente de bien dont le paiement est échelonné, différé ou fractionné ; - Contrat du crédit est Un contrat en vertu duquel un vendeur ou un prêteur consent ou s'engage à consentir à un consommateur un crédit, sous la forme d'un délai de paiement d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire ;
- **Cout total du crédit** énumère tous les couts du crédit y compris les intérêts et les autres frais liés directement au contrat de crédit ;
- **Il est bénéficiaire**, toute personne physique qui, pour l'acquisition d'un bien agit dans un but privé en dehors de ces activités commerciales, professionnelles ou artisanales ;
- **La durée de crédit** Les disposition du présent crédit s'appliquent aux crédits accordés aux particuliers dont la durée est supérieure à trois (03) mois est n'excédant pas les soixante (60) mois. Les opérateurs dont les produits sont éligibles au crédit à la consommation sont ceux qui :
  - Exercent une activité de production sur le territoire national ;
  - Produisent ou assembles des produits destinés à la vente aux particuliers ».
  - Les produits concernés par les crédits aux particuliers sont :
    - Produits électroménagers : tel quel les réfrigérateurs, les congélateurs, les cuisinières, les machines à laver, les climatiseurs, ....
    - Produits électroniques : comme les téléviseurs, les postes radio, les caméscopes et les vidéos.

---

<sup>3</sup> La loi de finance complémentaire du 2015 du 24 Rajab 1436 correspondant au 13 Mai 2015.

- Ameublements : ce sont les divers meubles (des bibliothèques, des bureaux, des tables ou des chaises...etc.)
- Automobiles : en Algérie, contrairement aux produits déjà cités ci-dessus, les automobiles ne sont pas concernées par l'obligation : « produit fabriqué ou monté localement ». En général, les banques signent des conventions avec les concessionnaires afin de promouvoir la vente de véhicules par crédit.

**1.2. Typologies du crédit à la consommation** Pour mieux distinguer entre les différentes formes de crédit à la consommation, les banquiers ont retenu deux catégories principales, liés à l'achat d'un bien précis ou non ; à savoir : le crédit affecté ou non affecté.

### 1.2.1. Le crédit affecté ou vente à tempérament

Le consommateur obtient un prêt destiné à payer un achat déterminé. Il dispose tout de suite de la marchandise et règle ensuite en un certain nombre de mensualités (ou traite). Ce crédit payant (intérêts à verser) est proposé directement sur les lieux de vente par le vendeur. Il est pratiquement ouvert à tout le monde<sup>4</sup>.

Ce type de crédit répond aux caractéristiques suivantes :

- Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'au début de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation ;
- La vente est annulée automatiquement si le consommateur renonce au crédit dans les (7) jours de sa souscription ;
- Le contrat de prêt est annulé automatiquement si la vente est annulée ;
- Dans le remboursement du crédit affecté, aucun paiement quel que soit sa forme n'est exigible avant la signature de l'offre préalable et avant l'expiration du délai de rétractation qui suit la conclusion du contrat ;
- La particularité de ce crédit, c'est qu'il est adossé à un bien ou un service donné. Il peut être assimilé à un prêt personnel qui n'offre pas la liberté d'action à son bénéficiaire.

### 1.2.2. Le crédit non affecté

Appelé également « crédit personnel », ce type de crédit est un prêt octroyé pour un remboursement à court terme, le consommateur emprunte une somme d'argent qu'il

---

<sup>4</sup> CHERIET.K « Dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt, fiscalité », Edition : Grand-Alger 2006.

peut utiliser à sa guise, sans aucune justification à donner à son organisme prêteur quant à l'utilisation des fonds.

Pour cette raison, les taux d'intérêts du crédit personnel sont généralement plus élevés. En effet, la banque n'a aucune garantie matérielle relative à l'emploi des fonds (contrairement à l'achat d'un véhicule).

### 1.2.3. Le crédit permanent revolving

« Est une réserve de crédit, lorsqu'elle est épuisée se renouvelle automatiquement au fur et à mesure des remboursements »<sup>5</sup>

Le crédit renouvelable est un crédit non affecté. Il s'agit d'une somme mise à la disposition des ménages par le prêteur, en fonction de leurs capacités de remboursement. Ce type de crédit est donc plutôt adapté pour des besoins ponctuels et passagers qui ne sont pas déterminés à l'avance, son utilisation étant assez souple, l'utilisation de ce crédit se fait soit en demandant des virements sur votre compte bancaire habituel, soit par le biais d'une carte de crédit.

### 1.2.4. La location avec option d'achat (LOA)

La LOA est particulièrement utilisée pour l'achat d'une voiture neuve. L'emprunteur loue à l'organisme de prêt le véhicule pendant une durée en versant des mensualités. A la date définie par le contrat, l'emprunteur peut choisir d'acheter le bien au prix fixé préalablement, ou bien de le rendre au loueur.

### 1.2.5. Le crédit gratuit

Comme son nom l'indique, le crédit gratuit induit un taux d'intérêt nul pour l'emprunteur. La somme empruntée est donc égale à la somme remboursée. Il rentre dans le champ du crédit à la consommation si la durée de remboursement dépasse 3 mois.

---

<sup>5</sup>Cherfit.Kamel « dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt » ;Edition ;Grand-Alger livre ;Alger ;2006 p. 653

### Section 02 : Historique et évolution du crédit à la consommation

Le 20<sup>ème</sup> siècle a connu la naissance d'un nouveau produit bancaire destiné aux ménages afin de financer leurs besoins de consommation.

#### 2.1. Evolution du crédit à la consommation à travers le monde

L'évolution du crédit à la consommation a connu deux grandes phases ; la première s'étale de 1900 jusqu'à 1929 et la seconde de 1950 à nos jours.

##### 2.1.1. La période allant de 1900 à 1929

Les années 1900 ont été marquées par une émergence importante de la production industrielle, en particulier, dans les secteurs de l'automobile et des équipements électroménagers. Cependant, cette hausse de la production a nécessité une augmentation de la demande des ménages notamment pour consommer.

Pour répondre à la demande des ménages, les banques ont mis en place un nouveau produit bancaire qui est « Le crédit à la consommation ».

Ce dernier a vite évolué ; c'est d'abord l'économie elle-même qui a connu un développement appréciable et continu, avec une production des biens de toutes sortes, destinées aux ménages. Ensuite, l'extension et la stabilité de l'emploi ainsi que l'élévation du niveau de vie de la population, ont incité cette dernière à rechercher plus de confort et de bien-être. Donc, les années 1900 étaient celle de la consommation.

A cette époque, deux formes de crédit à la consommation existaient, le crédit sur gage et le crédit lié.

- **Le crédit sur gage :** Il est accordé sous forme de prêt à taux prohibitif destiné à la consommation par l'affectation en gage des biens possédés par l'emprunteur.
- **Le crédit lié :** Il prend la forme du financement d'un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs.

Mais la crise de 1929 vient remettre en cause toute son évolution. En effet, les autorités des pays développés notamment américain ont considéré l'offre de ces crédits par le système bancaire, comme facteur déclencheur de la crise, ce qui les a poussées à le suspendre.

Cette forme de crédit réapparaît après la deuxième guerre mondiale, avec une ampleur moindre à celle enregistrée durant les années 1900<sup>6</sup>.

### 2.1.2. La période allant de 1950 à nos jours

Après la deuxième guerre mondiale, les pays touchés par cette guerre étaient détruits économiquement et socialement ; des mesures devaient être prises pour relancer la croissance économique. Les autorités de ces pays tel que la France et la Grande Bretagne ont peu à peu permis la création des établissements de crédit spécialisé dans l'octroi de crédit à la consommation. A titre d'exemple, en France deux organismes voient le jour :

- En 1950, la Banque Générale Industrielle et Commerciale a créé la société financière industrielle et commerciale « SOFINCO », pour financer à moyen terme des achats de meuble par les particuliers ;
- En 1953, la compagnie bancaire et d'autres banques en France ont mis en place un établissement de crédit aux ménages « Cetelem ». L'octroi des crédits à la consommation durant la période après-guerre reste très limité par rapport aux autres opérations bancaires. Cela est dû au manque de confiance des ménages dans le système bancaire d'une part, et la réglementation stricte d'autre part.

Ce n'est qu'à partir des années 90 que le crédit à la consommation connaît un changement remarquable, qui est la conséquence de nombreuses évolutions ; sur le plan de l'offre, des techniques commerciales (marketing), l'organisation de la profession bancaire, ainsi que, la pratique de la transparence et la protection de la clientèle.

De ce fait, la confiance des ménages s'est améliorée et les intentions d'achat avec crédit commencent à s'affirmer. Par exemple en France, la contribution du crédit à la consommation dans le produit intérieur brut est passée de 4,8% en 1987 à 6,2% en 1999<sup>7</sup>

### 2.2. Le crédit à la consommation en Algérie

L'évolution du crédit à la consommation en Algérie a connu des changements important quise regroupe en trois phases essentielles :

<sup>6</sup> CHERIET.K « dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impot, fiscalité », Edition : Grand-Alger Livres, Alger 2006.

<sup>7</sup> www.Banque-France.fr

### 2.2.1. Situation avant 1990

Durant cette période, l'Algérie était en phase de reconstruction, tous les crédits étaient destinés à l'exploitation et à l'investissement. Concernant les crédits aux particuliers, il avait deux formes de crédits : le crédit à l'habitat et le crédit pour la reconstruction de logement, ces crédits étaient confiés à la CNEP Banque en 1980<sup>8</sup>.

Il est nécessaire de signaler que les crédits à la consommation **n'ont jamais existé en Algérie jusqu'à 1985**, ou la première formule fut créée sous forme de gage sur l'or. Dès la restructuration du secteur bancaire, ce dernier est devenu une activité traditionnelle est exclusive de la BDL.

La BDL offre aux clients 500 DA par gramme d'or et le taux d'intérêt est de 8%. Le bénéficiaire de prêt sur gage peut rembourser par paiement échelonné ou par remboursement intégral dans le délai fixé. Cette formule de crédit sur gage n'a pas connu un grand succès et a fini par disparaître quelques années après.

### 2.2.2. Situation de 1990 à 2009

Cette période est celle de la transition de l'Algérie vers l'économie de marché, elle est marquée par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères comme EL BARAKA qui représente la première banque à s'installer en Algérie en 1991.

Au début de la décennie 1990, les crédits accordés par les banques étaient destinés au financement du cycle d'exploitation et assurer un accompagnement dans leurs futurs investissements. L'objectif des autorités algériennes était de relancer l'économie et réduire la dette extérieure.

Cependant, les ménages étaient marginalisés, c'est-à-dire, ils n'avaient pas des crédits qui leur étaient destinés pour la consommation ; ceci a poussé certains d'entre eux, surtout les salariés à s'endetter auprès de l'entreprise où ils travaillent ; c'est le cas de ENIE qui proposait l'achat par facilité des articles électroménagers. Mais l'offre de cette entreprise n'a pas duré dans le temps à cause de certaines pratiques illégales. En effet, ceux qui avaient l'accès à cette

---

<sup>8</sup>BOUGAOUA.S, Gestion des crédits immobiliers, Mémoire de fin de cycle, école supérieure de banque, ESB, 2003.

## Chapitre 2 : Généralité sur le crédit à la consommation

formule ont profité pour acheter à d'autres personnes extérieures à l'entreprise, cela au moment où les produits électroménagers étaient rares.

Suite à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui se manifeste à travers la faiblesse du degré d'acquisition des biens de consommation durable, les banques ont mis à leur disposition un produit bancaire qui leur permet l'achat de ces biens. Ainsi, la banque extérieure d'Algérie a été la première banque à se lancer dans ce créneau (crédit à la consommation affecté à l'achat de l'électroménager, ameublement), suivie par d'autres banques.

Plusieurs facteurs ont contribué au dynamisme du marché du crédit à la consommation, nous pouvons citer l'engouement des ménages pour ce genre de service, l'implantation de nouvelles banques étrangères spécialisées dans ces crédits à l'exemple de la Société Générale en 1999 et la BNP Paris-Bas en 2002. L'offre des crédits s'est accentuée après l'installation de Crètele (filiale de BNP Paris-Bas) qui est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation.

Ces paramètres ont contribué, à la diversification de l'offre pour atteindre 12 formules en 2009, à la constatation d'une tendance haussière du volume des crédits à la consommation. Les statistiques dont nous disposons, résumées dans le tableau N°01 montre cette progression:

**Tableau 01:** Evolution du volume des crédits à la consommation entre 2006 et 2009

**UNITE : Millions de DA**

| Année  | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------|------|------|------|------|
| Volume | 70   | 90   | 100  | 100  |

**Source :** tableau élaboré sur la base d'informations collectées auprès de l'ONS, [www.ONS.dz](http://www.ONS.dz)

Malgré les efforts consentis par les acteurs du marché des crédits à la consommation, ainsi que les résultats encourageants de ces dernières années, le degré de pénétration reste tout de même faible comparé à celui des pays développés.

Toute l'évolution enregistrée par le marché des crédits à la consommation en Algérie était freinée par la promulgation de la loi de finance complémentaire (Article 75) du 26 juillet

2009, qui a interdit aux banques d'accorder des crédits à la consommation. Celle-ci, fera l'objet de discussion dans l'élément suivant.

### 2.2.3. Apports de la loi de finance complémentaire 2009

La loi de finance complémentaire de 2009 a mis fin au crédit à la consommation. L'article 75 de cette loi stipule que « les banques ne sont autoriser a accordés des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers »<sup>9</sup>.

Au sens de cet article, il est interdit à toutes les banques qu'elles soient du secteur public ou privé de consentir des crédits à la consommation, c'est -à-dire il n'y aura plus de crédit à la consommation. Cette loi cherche à faire face au grave menace qui pèsent sur la situation de la balance du paiement et dans l'objectif est d'orienter les banques vers un autre crédit qui est le crédit immobilier, pour qu'elles pèsent de toute leurs poids sur le marché de logement.

L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- La réduction des importations ;
- Encourager la production nationale ;
- Booster certains secteurs de l'économie, tel que l'immobilier ;
- Favoriser les investissements direct étranger (IDE) à caractère productif, et non pour un but commercial ;
- Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leur donner un pouvoir de décision ;
- Inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme.

---

<sup>9</sup> Journal officiel de la république algérienne N° 44 (26 juillet 2009), p 14.

### Section03:Suppression et réhabilitation du crédit à la consommation en Algérie

#### 3.1. La suppression du crédit à la consommation en Algérie :

Dans cette section, nous allons explorer les causes de la suppression du crédit à la consommation ainsi que le contenu de la loi de finance complémentaire de 2009, et aussi l'impact de la suppression sur les banques et les ménages.

##### 3.1.1. Les causes de la suppression du crédit à la consommation :

Dans le cadre de la loi de finance complémentaire 2009, la suppression de ce crédit en Algérie est justifiée par plusieurs facteurs :

- La progression inquiétante des montants du crédit, en 2007, le montant des crédits à la consommation accordée par les banques a atteint, selon les chiffres de la banque d'Algérie, 78 milliards de dinars, avant de dépasser 100 milliards de dinars en 2008, soit près de 1,5 milliard de dollars<sup>10</sup>.
- Le risque de surendettement des ménages : ce type de facteur a contribué à la suppression de ces produits bancaires vu que ces derniers ont pu provoquer une difficulté pour les ménages algériens. Le nombre de personnes ayant contracté des prêts a dépassé un million, ce qui a suscité l'inquiétude des pouvoirs publics.
- Une masse des citoyens ou consommateurs éprouveront désormais de grosses difficultés face à ce crédit qui a fait menacer leurs revenus. En d'autres termes, les algériens à des revenus modestes ou moyens et qui cherchent à acquérir des biens se trouvent pénalisés.
- Le crédit à la consommation a été favorable beaucoup plus pour les produits étrangers au détriment des produits locaux. Par exemple, l'importation des véhicules qui a connu une augmentation impressionnante et ce, en raison des produits bancaires qui favorisent le crédit automobile.
- Le transfert des devises : a aussi contribué à la suppression du crédit à la consommation en raison de l'instabilité financière existante dans le pays. C'est pour cela que l'Algérie a voulu limiter ces dépenses et le transfert des devises tout-en réduisant la facture d'importation. En effet 2008, la facture d'importation a atteint

---

<sup>10</sup>[www.mf.gov.dz](http://www.mf.gov.dz)

39,5<sup>11</sup> milliards de dollars dont plus 6 milliards de dollars pour les biens alimentaires et de consommation.

L'Algérie se retrouvera avec une balance des paiements qui aura des difficultés à ce rééquilibré. Cette difficulté réside principalement dans le transfert des revenus des opérateurs installés en Algérie vers l'étranger, les opérateurs se contentent de vendre leurs produits en Algérie sans créer de la richesse.

### **3.1.2. L'impact de la suppression du crédit à la consommation sur les banques et les ménages**

La suppression du crédit à la consommation a engendré des conséquences sur les banques et les ménages qui sont<sup>12</sup> :

#### **a) Impact sur les banques**

La décision qui a été prise par les autorités, visant la suppression du crédit à la consommation a semé la panique au niveau des banques, qui ont procédé à la clôture des comptes clients déjà ouvert, pour domiciliation des salaires<sup>13</sup>.

De ce fait, elles ont vécu un retrait intensif, qui les a mis dans des situations alarmantes.

En effet, ces banques étaient poussées à revoir radicalement, leurs stratégies et modifier leurs structures affectées initialement aux produits à la consommation ainsi le plan de formation du personnel et des recrutements. Ce qui s'est traduit par un affaiblissement de la rente des banques, surtout celles qui se sont focalisées sur cette activité.

Prenent l'exemple de la banque Société Générale Algérie, cette dernière a subi des conséquences non négligeables sur son activité et cela est dus à la suppression du crédit à la consommation que ce soit en terme de rentabilité ou bien en terme de projet d'extension de son réseau mais aussi a gelé l'investissement et le recrutement.

---

<sup>11</sup> [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

<sup>12</sup> Mlle Debiennethinhnane, l'impact de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale, (en ligne) Mémoire de magistère, université Bejaia. (usb), 2009, p98, format : (PDF). Disponible sur : <http://www.impact.debiennethinhnane.dz>, Consulté le 02/10/2016.

<sup>13</sup> Aissat Amina, « La géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie », Thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.

### b) Impact sur les ménages

La suppression du crédit à la consommation éprouvait déjà des difficultés pour les banques en premier lieu, cette tendance semble se poursuivre pour les ménages algériens.

La décision prise par le gouvernement en 2009 de suspendre le crédit à la consommation était décevante pour des milliers de citoyens qui ont envisagé d'acquérir des biens afin de combler leurs manques car ce dispositif représente une valeur nécessaire pour eux.

Après la prise de cette mesure, une forte baisse du niveau de la consommation des algériens pour divers produits été constatée.

### 3.2. Réhabilitation du crédit à la consommation

La relance de l'octroi du crédit à la consommation avait été entérinée par la loi de finance complémentaire pour l'année 2015, notamment l'article 75 qui stipule : « les banques sont autorisées à accorder, des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de bien par les ménages »<sup>14</sup>.

Par cette mesure, le retour du crédit à la consommation avait été pour ambition d'encourager la production nationale, améliorer le pouvoir d'achat des citoyens et contribuer à réduire la facture des importations.

Cette loi de finance prévoit la réintroduction du crédit à la consommation aux banques et institutions financières. Le retour au crédit à la consommation ne serait plus un moyen d'encourager les importations de véhicules mais plutôt pour booster la production locale ainsi ne pas alourdir la facture des importations. Ce type de crédit fera certainement plaisir à de nombreuses familles qui trouvent des difficultés pour acquérir des produits en les payant cash.

Le rétablissement du crédit à la consommation contribue à l'amélioration de la maîtrise du commerce extérieur en soutenant la production nationale et en établissant des licences d'importation pour mieux maîtriser les importations.

Pour arriver à assurer une meilleure maîtrise du commerce extérieur l'Etat va utiliser la force de la loi pour réprimer certaines pratiques et ceux en luttant contre la corruption et la

---

<sup>14</sup>Journal officiel de la république algérienne N° 78.31 décembre 2014, p 32.

## Chapitre 2 : Généralité sur le crédit à la consommation

fraude dans le financement des importations afin de mettre fin à l'anarchie qui caractérise cette activité.

### Conclusion

Au l'issue de ce chapitre, nous pouvons dire que le crédit à la consommation est devenu un élément important pour la banque tant que pour les ménages.

Le recours au crédit à la consommation devient de plus en plus fréquent pour les ménages. Ce mode de financement leur a permis d'améliorer leur mode de vie et aussi il contribue d'une manière directe à la croissance économique du pays.

La décision prise par le gouvernement de supprimer le crédit à la consommation a été une situation décevante pour les acteurs concernés par ce type de prêt. Malgré cela l'Etat algérien a décidé de relancer ce dispositif afin d'encourager la production nationale et réduire la facture des importations

Chapitre III :  
Le crédit à la  
consommation au  
niveau de la  
CNEP-Banque  
Tizi-Ouzou

### Introduction

Il existe en Algérie plusieurs institutions financières qui financent ou qui octroient des crédits immobiliers. La plus importantes de ces dernières c'est la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP), qui sera présentée dans notre chapitre à travers son historique, organisation et fonction.

En effet, le parcours de ce chapitre est caractérisé par deux sections, la première est consacrée à l'historique de la CNEP-Banque et sa présentation dans son évolution à travers les transformations économiques, sociales et politiques qu'à traversées notre pays, la deuxième est consacrée pour ses aspects organisationnels (services et agences), techniques, administratifs, ses statuts et ses différentes opérations.

### Section 01 : Historique de la CNEP-Banque

La structure du système financier algérien après l'indépendance était dominée par la spécialisation des institutions financières qui n'ont pas pu assurer d'une manière suffisante :

- Le crédit au logement et le crédit hypothécaire ;
- Le financement du trésor en faveur des collectivités locales ;
- La récolte de la petite épargne monétaire industrielle.

Dés lors, pour remédier aux problèmes de financement de l'immobilier et la collecte de l'épargne industrielle, l'Etat algérien était dans l'obligation de charger une institution qui assura ses tâches et cela par la réorganisation matérielle de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie, la substituer par une nouvelle institution qui est la « CNEP ».

#### 1.1. La création de la CNEP-Banque

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) a été créé le 10 Août 1964 par la loi 64-227 qui porte sa création et fixer le statut entant qu'institution financière. La CNEP est un établissement public doté de la personnalité civile et l'autonomie financière et la levée des activités des sept (07) caisses d'épargnes existantes de la CNEP Française, dont elle a repris la relève des activités de la Caisse de Solidarité des Départements et Communes d'Algérie (CSDCA) ancienne institution française des retraités.

Elle est réputé commerçante dans ses relations avec les tiers, et soumise à la législation commerciale, son siège est à Alger, et son capital qui s'élève à 14 Milliards de Dinars est attribué par l'Etat et son nouveau siège social inauguré en 2004 se situe à GARIDI, Ilots G6, Kouba, Alger.

Avant d'être transformée en banque, la CNEP a connu de nombreuses étapes dans son évolution. Au début de sa création la CNEP était considérée comme une caisse dont le principal rôle était, d'une part, de collecter de l'épargne sur livret, et d'autre part, de distribuer des crédits à la construction aux collectivités locales.

La première agence de la CNEP a officiellement ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> Mars 1967 à Tlemcen. Depuis trois (03) grandes missions lui sont accordées à savoir :

- Le financement du logement de l'habitat;
- La collecte de l'épargne;
- La promotion immobilière

La CNEP est administrée par un conseil d'administration composé comme suit :

- Un président désigné par décret pour une période de trois (03) ans ;
- Un représentant du ministre de l'intérieur ;
- Un représentant du ministre de l'économie nationale ;
- Un représentant du ministre de reconstruction des travaux publics et des transports ;
- Un représentant du ministre des affaires sociales ;
- Un représentant des postes et télécommunication.

La CNEP a connu divers changements tout sur le plan statutaire que sur le plan de ses activités.

En effet, la CNEP a connu différentes étapes successives et a adopté une politique de développement en fonction du rythme de l'économie nationale caractérisée par la concurrence nationale et étrangère plus accrue.

### 1.1.1. La période de 1964-1970: La collecte de l'épargne sur livret

Durant cette période la CNEP a enregistré une évolution modeste et particulièrement en ce qui concerne l'épargne l'activité de cette dernière était basée essentiellement sur les missions de:

- La collecte de l'épargne sur livret pour les ménages (avec un taux d'intérêt de 2,8% jusqu'à 1970) ;
- L'octroi de crédits pour l'achat d'un logement (Prêts sociaux hypothécaire) ;

Le réseau de collecte de l'épargne était constitué de deux agences (Alger et Tizi-Ouzou) qui furent ouvertes au publique en 1967.

La collecte était surtout assurée par le réseau P. T. T (575 points de collecte).

### 1.1.2. La période 1971-1979 : Encouragement du financement de l'habitat

En 1971, le ministre des finances confère à la CNEP la vocation de la banque de l'habitat, et ce à travers le décret du 19 Février 1971.

Cependant, l'instruction N° 08 du 27 Avril 1971 de la direction du trésor public charge la CNEP de financer les différents programmes d'habitats, en utilisant les fonds d'épargne ou les fonds du trésor public.

L'activité principale de cette période est : la mise en œuvre d'un nouveau produit d'épargne qui est le compte d'épargne devis (instruction CNEP N° 08 du mois de Mai 1971). Cette activité a permis d'encourager l'épargne le développement de la CNEP par amélioration de son réseau.

**Tableau 2 :** Evolution du réseau de la CNEP-Banque de 1974-1980 :

| Année        | Agences Primaires | Agences Secondaires | Total     |
|--------------|-------------------|---------------------|-----------|
| 1974         | 9                 | 1                   | 10        |
| 1975         | 10                | 2                   | 12        |
| 1976         | 13                | 2                   | 15        |
| 1977         | 22                | 2                   | 24        |
| 1978         | 26                | 3                   | 29        |
| 1979         | 31                | 15                  | 46        |
| 1980         | 33                | 27                  | 60        |
| <b>Total</b> | <b>33</b>         | <b>27</b>           | <b>60</b> |

**Source :** Recueil réglementaire de la CNEP-Banque

Les faits les plus importants de cette période sont :

- La rémunération des dépôts est porté de 2,8 à 3,5 % ;
- La création d'une nouvelle formule d'épargne logement et cela à partir de l'activité du 19 Juillet 1971, dont le financement se faisait par des fonds mis à sa disposition par le trésor public ;
- Le système d'épargne logement deviendra un levier important dans l'accroissement de la clientèle ;

### **1.1.3. La décennie 1980 : la CNEP au service de la promotion immobilière**

Cette période a porté des changements à la CNEP en instruisant la fonction crédit pour qu'elle puisse élargir son champ d'activité, elle a été chargée de nouvelles tâches ou nouvelles missions qui la liait avec les particuliers et les promoteurs. Ces nouvelles tâches consistent :

- L'encouragement de l'initiative individuelle dans le domaine de logement à travers de multiples crédits (crédit à la construction, achat, extension ou aménagement d'un logement) ;
- La mise en place des promoteurs publics de logements dont la réalisation sera financée par les fonds de l'épargne au profit exclusif des épargnants (comme EPLF, Geni-Sider, APC, Cosider et les ouvres sociales) ;

- L'instauration d'autres formules d'épargne jeunes et d'épargne voiture, qui ont permis de multiplier les réseaux de collecte de fonds d'épargne à la CNEP.

Au 31 Décembre 1998, 11 590 logements ont été vendus dans le cadre de l'accession à la propriété. La CNEP a entrepris la politique de diversification des crédits accordés, notamment en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs le réseau CNEP s'agrandis, passant ainsi à 120 agences (47 agences wilaya et 73 agences secondaires).

### 1.1.4. L'instauration de la loi sur la monnaie et le crédit

Suite à la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (la loi 90/10 Avril 1990), de nombreux bouleversements ont marqué le système bancaire Algérien qui est désormais livré à la concurrence et donc à la diversification de ses produits.

La CNEP reste toujours le plus grand collecteur d'épargne en Algérie vu l'importance des montants des fonds d'épargne collectés sur les 135 agences et les 2652 bureaux de postes représentés au 31 Décembre 1990, un total de 82 Milliards de Dinars (dont 34 Milliards de Dinars sur le compte épargne devises). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 Milliards de Dinars pour un total de 80 000 prêts.

**Tableau 3 :** Evolution du réseau de la CNEP (1980-1990) :

| Année        | Agences Primaires | Agences Secondaires | Total      |
|--------------|-------------------|---------------------|------------|
| 1980         | 33                | 27                  | 60         |
| 1983         | 37                | 42                  | 76         |
| 1986         | 47                | 60                  | 107        |
| 1989         | 47                | 73                  | 120        |
| 1990         | 47                | 80                  | 135        |
| <b>Total</b> | <b>47</b>         | <b>80</b>           | <b>135</b> |

**Source :** recueil réglementaire de la CNEP-Banque

Face à cette nouvelle loi, la CNEP s'est assigné de nouvelles activités qui concernent :

- La promotion de nouveaux modes de financement en matière d'épargne et de crédit afin de satisfaire la demande de la clientèle ;

- L'exploitation optimale des performances acquises par le personnel et le développement des capacités humaines existantes à travers des programmes de formation (formation de qualité permettant de répondre aux exigences d'un espace qui s'ouvre à la concurrence) ;
- L'informatisation de tous les services et le développement des moyens de communication, ainsi, la CNEP a connu depuis 1997 une modification de ses statuts qui marque son passage d'une caisse chargée de la collecte de l'épargne à une banque exerçant l'ensemble des activités qui lui sont dévolues et présente actuellement le statut juridique de société par actions au capital de 14 Milliards de Dinars ;
- L'amélioration des techniques et moyens de logistique interne.

### 1.1.5. La bancarisation de la CNEP en Avril 1997

- La création de la CNEP-IMMO :

La CNEP-IMMO est une société de promotion immobilière filiale à 100% de CNEP-Banque. Crieée en 1992 sous la dénomination de SPIE (Société de Promotion Immobilière des Epargnants). La société a changé la dénomination en 1998, par la décision de l'assemblée générale pour devenir CNEP-IMMO.

A partir de 1996, la CNEP a connu des problèmes de liquidités, le trésor public s'est de nouveau chargé du financement du logement par la suite, en 1997, conformément à l'agrément N° 01-97 la CNEP-Banque.

La CNEP a connu une modification des statuts en obtenant son agrément entant que banque. Elle marque ainsi son passage d'une caisse chargée de la collecte à une banque exerçant l'ensemble des activités qui lui sont accordées. Elle peut donc effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur. Elle présente actuellement le statut juridique de société par action (SPA) au capital de 14 Milliards de Dinars divisé en 14 000 actions entièrement libérés pour l'unique actionnaire, qui est le trésor public.

Dans cette période la CNEP-Banque est habilitée à :

- Donner toutes acceptations, caution, avoirs et garanties de toutes natures ;
- Effectuer toutes opérations sur les valeurs mobilières ;
- Recevoir et gérer des dépôts quelques soit la durée du terme ;

- Emettre des emprunts à court terme, moyen et long terme, dont ceux destinés au financement de l'habitat.

La CNEP-Banque est présidée par un président directeur général et administrée par un conseil d'administration qui a les pouvoirs d'agir au nom de la société ou d'autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société, elle est constituée d'environ 200 agences. Ses ressources sont principalement collectées de l'épargne des ménages elle gère aujourd'hui près de 7 Millions de comptes clients.

### 1.1.6. La CNEP-Banque à partir de 2000

A partir de 2000, de nouvelles dispositions ont été mises en place par la CNEP-Banque, en effet, la décision réglementaire N°227-2000 du 15 Mars 2000 relatif à la gestion du crédit hypothécaire a consacré tout un chapitre au règlement à l'amiable.

La prospérité de l'institution CNEP-Banque revient à son potentiel humain. Elle dispose de 40 065 agences à travers les réseaux du pays, de 606 travailleurs au siège de l'institution et l'effectif total du groupe et de 1269 cadres, 1039 travailleurs de maîtrise, 2003 employeurs d'exécution et dispose aussi de 185 agences bancaires réparties à travers le territoire national.

Dans un climat marqué par la concurrence, qui ne cesse de croître, la CNEP-Banque s'est imposée comme un acteur majeur dans le système bancaire et financier algérien grâce à sa politique de gestion et à la qualité de services.

En effet, sur les neuf premiers mois de l'année 2002, le total du bilan était de 15 Milliards de Dinars, le solde total du bilan était de 458 Milliards de Dinars, alors qu'il n'était que de 443 Milliards de Dinars en 2001. Les crédits à la clientèle ont augmenté en 2001 et 2002 de 0,7 %, le recouvrement des crédits tous types confondus s'élève à 14,75 Milliards de Dinars.

Les dépôts d'épargne étaient en 2002 de 447 Milliards de Dinars, les dépôts à vue de 407 Milliards de Dinars et les dépôts à terme de 6,6 Milliards de Dinars.

### **1.1.7. Le 31 Mai 2005 : Le financement des investissements dans l'immobilier :**

L'assemblée générale extraordinaire a décidé le 31 Mai 2005 de donner la possibilité à la CNEP-Banque de s'impliquer d'avantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières de sanitaires, sportives, éducatives et culturelles.

### **1.1.8. Le 28 Février 2007 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque :**

L'assemblée générale ordinaire de 28 Février 2007 relative au repositionnement stratégique de la banque a décidé d'autoriser au titre des crédits aux particuliers.

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ;
- Les crédits à la construction.

Il a été décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et principal aux épargnants et à titre accessoire aux non épargnants.

Concernant le financement de la promotion immobilière sont autorisés :

- Les programmes éligibles au financement sont ceux destinés exclusivement aux épargnants ;
- L'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et la réalisation de programmes d'habitat.

### **1.1.9. Le 17 Juillet 2008 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque**

L'assemblée générale ordinaire du 17 Juillet 2008, relative au repositionnement stratégique de la banque a décidé :

#### **Sont autorisés au titre des crédits aux particuliers :**

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel ;
- Sont autorisés pour le financement de la promotion immobilière :

- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de logements ;
- Le financement de programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel.
- Sont autorisés pour le financement des entreprises :
- Le financement de projet d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie ;
- Le financement des opérations d'acquisition, d'extension et/ou de renforcement de moyen de réalisation (équipement) initiés par des entreprises de production de matériau de construction ou des entreprises de réalisation intervenants dans le secteur du bâtiment.

### Section 02 : Organisation et fonctionnement de la CNEP-Banque

Comme il arrive dans toute entreprise qui se développe, la CNEP-Banque a connue dans sa croissance des insuffisances sur les plans organisationnels, de procédures et de dynamiques humaines qu'il fallait corriger.

Partant de la, et pour y remédier, certaines priorités ont été fixées dans la prise en charge des insuffisances constatées, c'est ainsi qu'un programme de travail a été élaboré en Septembre 2000 par le conseil d'administration, validé par le propriétaire et mis en œuvre par la direction générale.

Les résultats financiers de la CNEP-Banque vont aussi lui permettre de développer ses activités traditionnelles et même de les diversifier. Aussi une nouvelle dynamique de travail a été installée à travers les réunions et les comptes rendus qui se font mensuellement. C'est un travail considérable qui se fait et qui engendre des résultats positifs. C'est ainsi que, depuis la mise en place de ces procédures, beaucoup de choses ont changé dans la gestion et le suivi des activités de l'entreprise. Mais aussi grâce aux encouragements décidés en fonction des résultats obtenus par chacun.

#### 2.1. Organisation de la CNEP Banque

La CNEP banque est gérée par un conseil d'administration qui comprend outre le résident directeur général nommé par décret et choisi en fonction de ses compétence en

matière économique et financière, cinq administrateurs qui représentent les divers ministres intéressés à sa gestions, soit :

- le ministre de l'intérieur ;
- le ministre de l'économie et finance ;
- le ministre des travaux public ;
- le ministre des affaires sociales ;
- le ministre des postes et télécommunications.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'administration et de l'instruction dans les activités statutaires et des plans financières nationaux :

- Il décide de son organisation générale et arrête les règlements intérieurs sur proposition du président directeur général ;
- Il décide de son action juridique à introduire.

La gestion courante de la CNEP banque et l'exécution des décisions du conseil d'administration sont confiées à un président directeur général nommé par décret.

Ce dernier assure le fonctionnement de la CNEP banque comme il assure d'autres fonctions fixées au préalable.

Le contrôle de fonctionnement de l'institution est assuré par un commissaire au compte agréé par le ministre de l'économie et des finances. Les activités commerciales et administratives de ses agences sont encadrées sur la base d'un découpage de territoire national et l'implantation des agences.

L'autorité de la direction Général s'exerce par l'intermédiaire des sept Direction Général adjoints (crédit, Administration, Recouvrement) quelles sont rattachées des directions centrales.

### 2.2. Organisation de la direction du réseau de T.O

La direction du réseau de T.O est une structure hiérarchique et de soutien aux agences implantées au niveau de sa circonscription territoriale, définie par voie réglementaire, elle exerce au niveau régionale toute fonction déléguée par la direction générale.

La direction du réseau de T.O est administrée par voie réglementaire, elle exerce au niveau régional général.

La direction du réseau de T.O est administrée par un directeur qui est assisté dans ses missions par sept chefs de département :

#### 2.1.2-Département de personnel et de moyens

C'est notre champs d'étude.il sera développé ci-après.

#### 2.2.2-Département de financement

- service financement des promoteurs.
- service financement des particuliers.
- service technique.
- service assistance et maintenance.

#### 2.2.3-Département des finances et de comptabilité

- service comptabilité.
- service budget et trésorerie.

#### 2.1.3- Département recouvrement

- service recouvrement.
- service juridique.

#### 2.1.5-Département épargne

- service suivi.

- service analyse.

- service commerciale.

### **2.1.6-Département informatique**

- service exploitation.

- service assistance et maintenance.

### **2.1.7-Département contrôle**

- service contrôle à distance à distance.

- service contrôle à distance.

- service contrôle opérationnelle.

**Organigramme de la direction de réseau de Tizi-Ouzou**

## Chapitre 3 : Le crédit à la consommation au niveau de la CNEP banque de Tizi-Ouzou

**Tableau 4 :** Engagements et réalisations cumulés des crédits à la consommation exercice 2017

| Agence       | Nb dossiers engagés | Montants engagés   | Montants mobilisés |
|--------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| 1            | 20                  | 16 542 000,00      | 3 786 000,00       |
| 2            | 32                  | 18 866 700,00      | 6 857 000,00       |
| 3            | 9                   | 4 536 000,00       | 3 642 000,00       |
| 4            | 4                   | 2 881 000,00       | -                  |
| 5            | 5                   | 3 904 000,00       | 1 161 000,00       |
| 6            | 64                  | 38 268 000,00      | 17 078 000,00      |
| 7            | 54                  | 31 163 000,00      | 15 232 000,00      |
| 8            | 8                   | 3 986 000,00       | 1 643 000,00       |
| 9            | 14                  | 9 639 000,00       | 4 073 000,00       |
| 10           | 57                  | 19 490 000,00      | 19 123 000,00      |
| 11           | 25                  | 7 778 000,00       | 9 519 000,00       |
| 12           | -                   | -                  | -                  |
| 13           | 1                   | 297 000,00         | 297 000,00         |
| 14           | 5                   | 3 578 000,00       | 747 000,00         |
| 15           | 10                  | 2 918 000,00       | 1 454 000,00       |
| <b>TOTAL</b> | <b>308</b>          | <b>163 846 700</b> | <b>84 612 000</b>  |

**Tableau 5 :** Engagements et réalisations cumulés des crédits à la consommation exercice 2018

| Agence       | Nb dossiers engagés | Montants engagés  | Montants mobilisés |
|--------------|---------------------|-------------------|--------------------|
| 1            | 26                  | 3 019 000         | 13 279 000         |
| 2            | 17                  | 10 015 000        | 10 015 000         |
| 3            | 10                  | 5 133 000         | 4 222 000          |
| 4            | 4                   | 661 000           | 661 000            |
| 5            | 12                  | 5 002 000         | 5 002 000          |
| 6            | 70                  | 30 205 000        | 31 318 000         |
| 7            | 20                  | 14 845 000        | 6 079 000          |
| 8            | 11                  | 6 200 000         | 4 324 000          |
| 9            | 12                  | 5 638 000,00      | 4 321 000,00       |
| 10           | 2                   | 1 628 000         | 1 628 000          |
| 11           | 6                   | 3 672 000,00      | 3 672 000          |
| 12           | 1                   | 307 000           | 307 000            |
| 13           | 0                   | -                 | -                  |
| 14           | 12                  | 8 589 000         | 8 589 000          |
| 15           | 10                  | 8 583 000         | 8 583 000          |
| <b>TOTAL</b> | <b>213</b>          | <b>99 825 000</b> | <b>102 000 000</b> |

### Section 2 : analyse et interprétations des résultats de l'enquête

Le cumul des résultats collectés lors de la réalisation de notre enquête se servant d'une part des ménages intéressants ou contactant ce type de crédit et d'autre part des différentes agences bancaires octroyant ce type de crédit à la consommation sont interprétés comme suit :

❖ **Profil des répondants** : caractéristiques des emprunteurs du crédit à la consommation

**Tableau 6** : Age et sexe

| Sexe          |     |       | Classe d'âge                 |
|---------------|-----|-------|------------------------------|
| <b>Hommes</b> | 75  | 62.5% | Moyenne = 2.75 < 35-49 ans > |
| <b>Femmes</b> | 45  | 37.5% |                              |
| <b>Total</b>  | 120 | 100%  |                              |

**Source** : notre enquête établie par nous même

De ce tableau, nous retenons que 62.5% des répondants sont des hommes et 37.5% sont des femmes.

Les personnes âgées de 35 à 49 ans représentent 45.8% répondants suivis de la tranche 25-34 ans avec 33.5%

**Tableau 7** : la situation matrimoniale

| Situation matrimoniale | Nombre     | Taux         |
|------------------------|------------|--------------|
| <b>Célibataires</b>    | <b>20</b>  | <b>16.5%</b> |
| <b>Marié (e)</b>       | <b>100</b> | <b>83.3%</b> |
| <b>Veuf (e)</b>        | <b>00</b>  | <b>0.0%</b>  |
| <b>Divorcé</b>         | <b>00</b>  | <b>0.0%</b>  |
| <b>Total</b>           | <b>120</b> | <b>100%</b>  |

**Source** : notre enquête établie par nos soins

**Tableau 8 :** nombre d'enfants

| Oui/Non          | Oui | Non | Total |
|------------------|-----|-----|-------|
| Nombre d'enfants | 90  | 10  | 100   |

**Source :** notre enquête établie par nos soins

A partir du tableau n<sup>o</sup> 02 et du tableau n<sup>o</sup> 03, nous constatons que 83.3% des répondants sont mariés, 90% d'entre eux ont des enfants, contre 16.7 % de célibataires dont 4.2% sont des femmes.

76.9% des répondants déclarent être mariés, 15.4% disent être célibataires et 3.8% sont veufs ; 3.8% n'ont pas donné d'indications, 69.2% des agents ont au moins un enfant et 26.9 % n'ont pas d'enfants. Les jeunes représentent 7.7% des répondants.

La tranche entre 35 ans et 49ans représente la majorité avec 61.5% en deuxième position de 50 ans et plus 26.9 %.

Les années d'ancienneté professionnelle et tranches de revenus :

**Tableau 9 :** la tranche de revenu mensuel :

|                           |            |             |
|---------------------------|------------|-------------|
| Non réponse               | 5          | 3.8%        |
| Moins de 25000.00Da       | 00         | 0.0%        |
| De 25000.00 à 35000.00 Da | 23         | 19.2%       |
| De 35000.00 à 45000.00 Da | 32         | 26.9%       |
| De 45000.00 à 60000.00 Da | 37         | 30.8%       |
| De plus de 60000.00 Da    | 23         | 19.2%       |
| <b>Total</b>              | <b>120</b> | <b>100%</b> |

**Source :** notre enquête établie par nos soins

Le tableau montre que 26.9, ont un salaire composés entre 35000DA et 45000 DA, c'est-à-dire un pouvoir d'achat très faible, cependant, on trouve que plus de 19.2% ont un salaire supérieure à 60000DA, ce sont des ménages qui ont des revenus importants et donne un pouvoir d'achat assez confortable.

### Analyse du questionnaire destiné à l'agence bancaire voir (annexe n°1)

Sur plusieurs agences bancaires sollicitées, seulement une agence privée a répondu à notre questionnaire.

Les réponses de cette dernière seront développées dans cette partie comme suit : le premier point consiste à illustrer la suppression du crédit à la consommation, et le deuxième point porte sur le retour de ce dernier.

#### La suppression de crédit à la consommation :

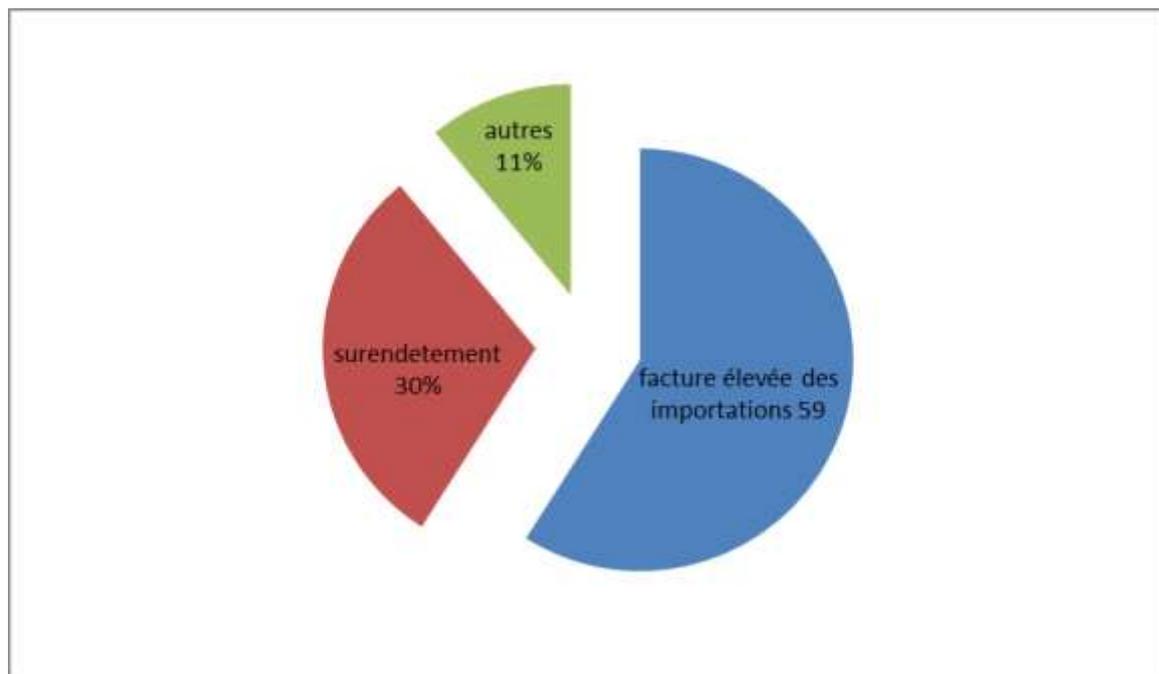
De notre échantillon enquêté, nous avons rencontré des avis partagés sur la suppression du crédit à la consommation formulé dans l'article 75 de la loi de finance de 2009. certains cadres des agences n'ont pas répondu car cette décision revient à l'Etat et d'autre avancent que cette suppression est une décision rationnelle pour l'économie afin de pousser des banque étrangères à financer les investissements. Cet ensemble de réponse est établi dans le tableau suivant :

**Tableau 10** : les causes de la suppression du crédit à la consommation :

| Les causes de la suppression du crédit | fréquences | Le taux |
|--|------------|---------|
| Le surendettement                      | 1/5        | 16      |
| La facture élevée des importations     | 2/3        | 59      |
| Autres                                 | 1/3        | 16      |

Source : enquête établi par nos soins

Figure n° 01 : les causes de la suppression du crédit à la consommation



Source : données établies du tableau N°06

A partir des résultats de ce tableau ; nous retenons que l'agence pense que cette suppression est due au facteur élevé des importations au taux de 59%. Les représentants d'agence pensent que cette suppression est dans l'objectif d'encourager la production nationale, car les produits achetés par ces crédits et la création d'emploi fait bénéficier les pays exportateurs au détriment de l'économie nationale.

### 2.1. Le retour du crédit à la consommation

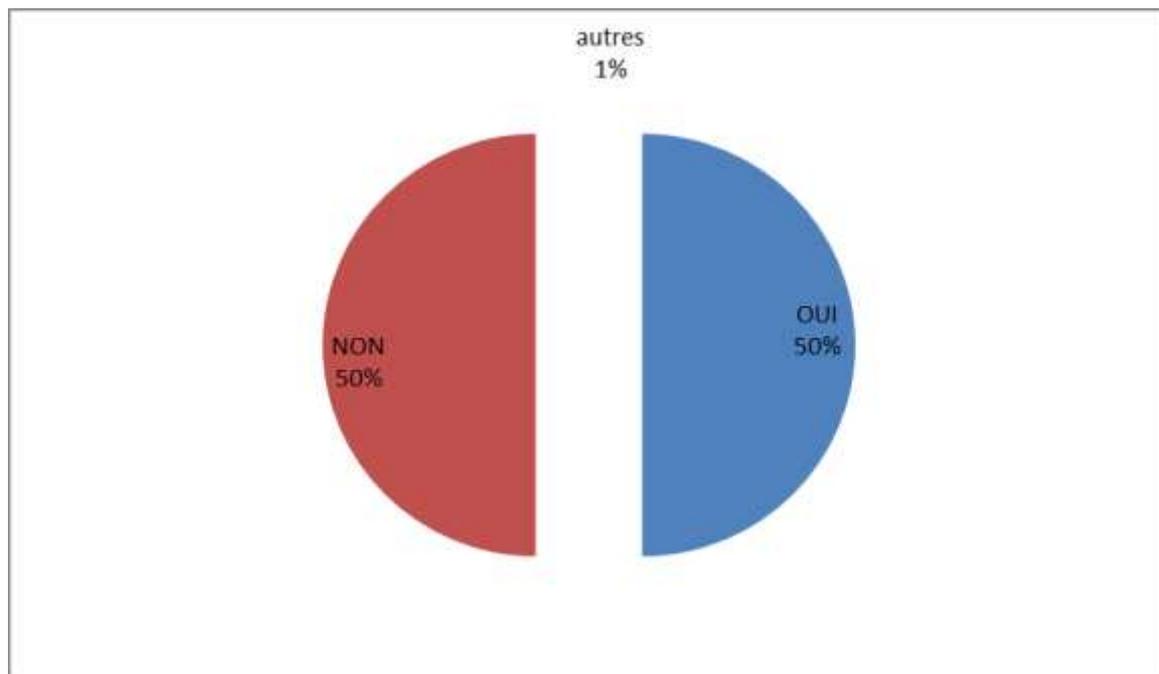
Le retour du crédit à la consommation doit être accompagné par l'activation de la centrale des risques des ménages. Les opinions de banques enquêtées sont retracées dans le tableau qui suit :

Tableau 11 : résultats du sondage sur « la centrale des risques des ménages pourrait-elle être un moyen de booster la reprise des crédits à la consommation »

| Avis de l'agence | Oui | Non |
|------------------|-----|-----|
| les fréquences   | 3/6 | 3/6 |
| Le taux          | 50% | 50% |

Source : enquête établie par nos soins

Figure n°02 : avis de l'agence bancaire à propos de la CPM



**Source** : donnée établie à partir du crédit à la consommation N°07

D'après les banquiers de l'agence enquêtée ; soit 50%, pensent que des risques des ménages est un moyen pour accélérer la reprise du crédit à la consommation, c'est un préalable qui facilite le traitement du dossier du demandeur afin de connaître l'éligibilité du ménage tout en respectant le taux d'endettement qui ne doit pas dépasser les 30% du salaire.

Donc d'après eux le retour dépend de la centrale des risques. Et les 50% des banquiers qui restent de l'agence enquêtée, considèrent la CRM comme un simple organe qui protège le consommateur et non celui qui encadre ce type de crédit, d'après eux cette centrale a été créée en 1990 /la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit, il suffit juste de la rendre opérationnelle, c'est au gouvernement de décider.

### 2.2. Analyse du questionnaire destiné aux ménages (voir annexe n°02)

Le cumul des résultats collectés lors de la réalisation de notre enquête concernant les ménages intéressés ou contractants ce type de crédit, les différentes agences bancaires qui l'octroyaient et également les entreprises souhaitant la restauration des prêts à la consommation et l'impact que pourrait avoir son retour sur l'économie nationale.

### 2.2.1. Après la suppression du crédit à la consommation

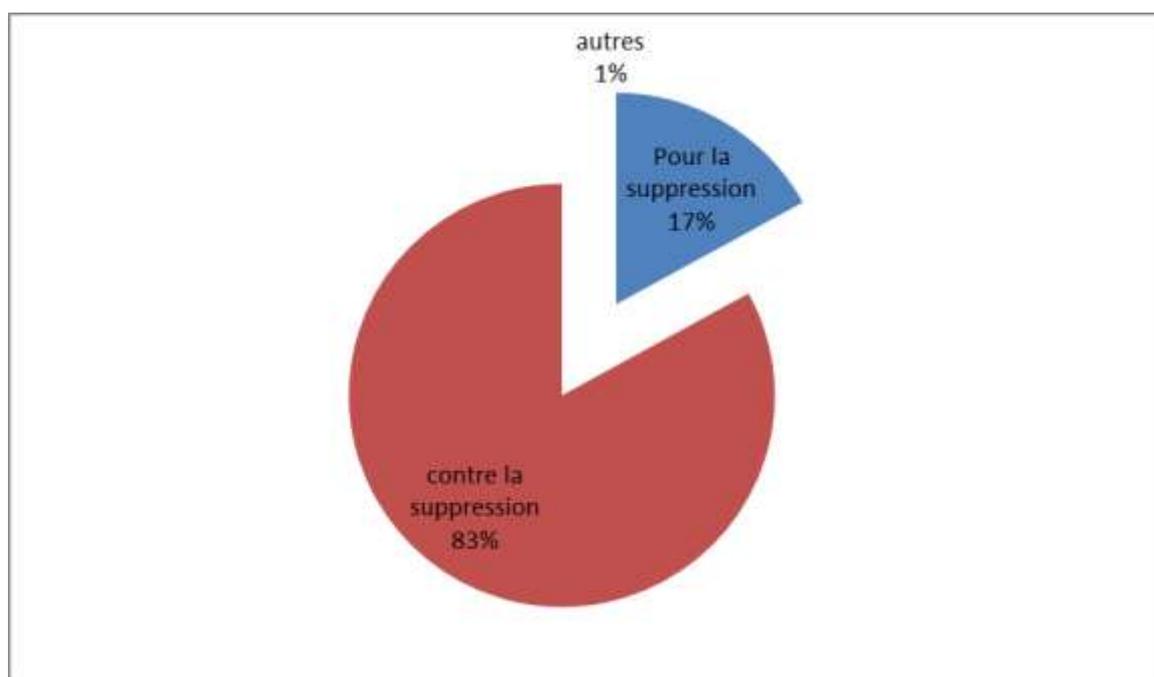
La décision de la suppression du crédit à la consommation prise par les autorités publiques en 2009 n'a pas laissé les ménages indifférents vis-à-vis de cette mesure. Les échantillons enquêtés sur cette suppression nous ont permis d'établir le tableau suivant :

**Tableau 12** : avis des ménages face à la suppression du crédit à la consommation :

| Avis des ménages      | Fréquences | Taux en (%) |
|-----------------------|------------|-------------|
| Pour la suppression   | 20/120     | 17%         |
| Contre la suppression | 100/120    | 83%         |

Source : enquête établie par nous même

**Figure n° 3** : avis des ménages face à la suppression des crédits à la consommation



Source : donnée établie du tableau N°8

De ce tableau, nous constatons que 100/120 des ménages enquêtés (83%) sont contre la suppression du crédit à la consommation. Ces derniers sont essentiellement des individus recrutés dans le secteur public (enseignants, santé,...), dont les salaires dépassent le SMNG.

Cependant, 20/120 des ménages enquêtés (soit 17 %) sont favorables à cette suppression, ces individus sont des hauts cadres dans le secteur public et des retraités. Ces derniers justifient

que cette décision oblige le consommateur à être rationnel dans la gestion de son portefeuille. De cet échantillon, nous avons retiré les avis suivants:

- La suppression du crédit à la consommation est un moyen pour réduire le volume des importations notamment celle de véhicules.
- La suppression est favorable pour l'économie nationale mais défavorable pour les ménages, dans la mesure où la suppression de ces crédits évincent les ménages jugent que la suppression la classe moyenne ; et cela en avançant comme justification que les salaires de cette dernière ne sont pas considérés et l'opportunité d'un panier d'achat supplémentaire est éliminé.

**Tableau 13 :** la suppression de crédit à la consommation favorise la production nationale

| <b>La suppression du crédit à la consommation encourage la production nationale</b> | <b>fréquence</b> | <b>Taux en %</b> |
|---|------------------|------------------|
| <b>OUI</b>  | 45/120           | 37.5%            |
| <b>NON</b>  | 75/120           | 62.5%            |

**Source :** enquête établie par nous même

De ce tableau, nous constatons que la majorité des ménages enquêtés soient 62.5% pensent que la suppression du crédit à la consommation n'est pas un moyen pour encourager la production nationale, car il faut mettre en œuvre beaucoup de mécanismes , de suivi et d'orientation de cette production , et une vraie volonté politique et économique de l'Etat . C'est-à-dire la restructuration du système actuel. Cependant 37.5 % des ménages enquêtés croient que la suppression peut encourager la production nationale parce que la demande sera orientée vers la production nationale du moment qu'il sera moins chère sur le marché, aussi cela incite les entreprises à produire plus

**Tableau 14 :** situation de la classe moyenne après la suppression du crédit à la consommation ;

| <b>La situation de la classe moyenne</b> | <b>Fréquences</b> | <b>Taux en %</b> |
|--|-------------------|------------------|
| <b>OUI</b>                               | 69/120            | <b>57.5%</b>     |
| <b>NON</b>                               | 51/120            | <b>42.5%</b>     |

**Source :** notre enquête établie par nous même

De notre échantillon enquêté, nous constatons que la plupart des ménages jugent que la suppression défavorise la classe moyenne 57.5 % et cela en avançant comme justification que les salaires de cette dernière ne sont pas considérables et l'opportunité d'un panier d'achat

supplémentaire est éliminé .Par contre 42.5 % des ménages pensent que la suppression ne défavorise pas cette catégorie, car la consommation doit être rationnelle dans gestion de son portefeuille, et il y a toujours une solution comme l'endettement auprès de la famille, ce point est l'objet justement du tableau n° 14 qui reflète les réponses à la question, de savoir si la suppression de ce crédit encourage l'emprunt hors bancaire.

### L'impact du retour du crédit à la consommation sur l'économie nationale

Le retour du crédit à la consommation après son gel en 2009 suite à l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009 constitue un sujet de débat d'une extrême importance.

Pour cela nous avons mené un sondage sur cette question dont les différents avis sont récapitulés dans le tableau ci-dessous

**Tableau 15 :** Résultat du sondage sur «la relance du crédit à la consommation, va-t-elle encourager l'économie nationale ?»

| La relance du crédit à la consommation peut encourager l'économie nationale | fréquence | Taux (en %) |
|---|-----------|-------------|
| OUI   | 48/120    | 40%         |
| Non   | 72/120    | 60%         |

**Source :** enquête établie par nous même

De ce tableau, nous constatons que la majorité des ménages enquêtés soit 40% pensent que la relance du crédit à la consommation peut encourager la production nationale parce que la demande sera orientée vers celle-ci. Cependant, 60 % des ménages enquêtés croient que la relance de ce crédit n'est pas un moyen pour encourager la production nationale, car il faut mettre en œuvre plusieurs mécanismes, de suivi et d'orientation de cette production, et une vraie volonté politique et économique de l'Etat c'est-à-dire la restructuration du système actuel.

**Tableau 16** : nombre de ménages considérant le crédit à la consommation comme source de surendettement

| <b>Le crédit à la consommation est une source de surendettement des ménages</b> | <b>Fréquence</b> | <b>Taux (en%)</b> |
|---|------------------|-------------------|
| <b>Oui</b>  | 86/120           | 28%               |
| <b>Non</b>  | 34/120           | 72%               |

**Source** : enquête établie par nous même

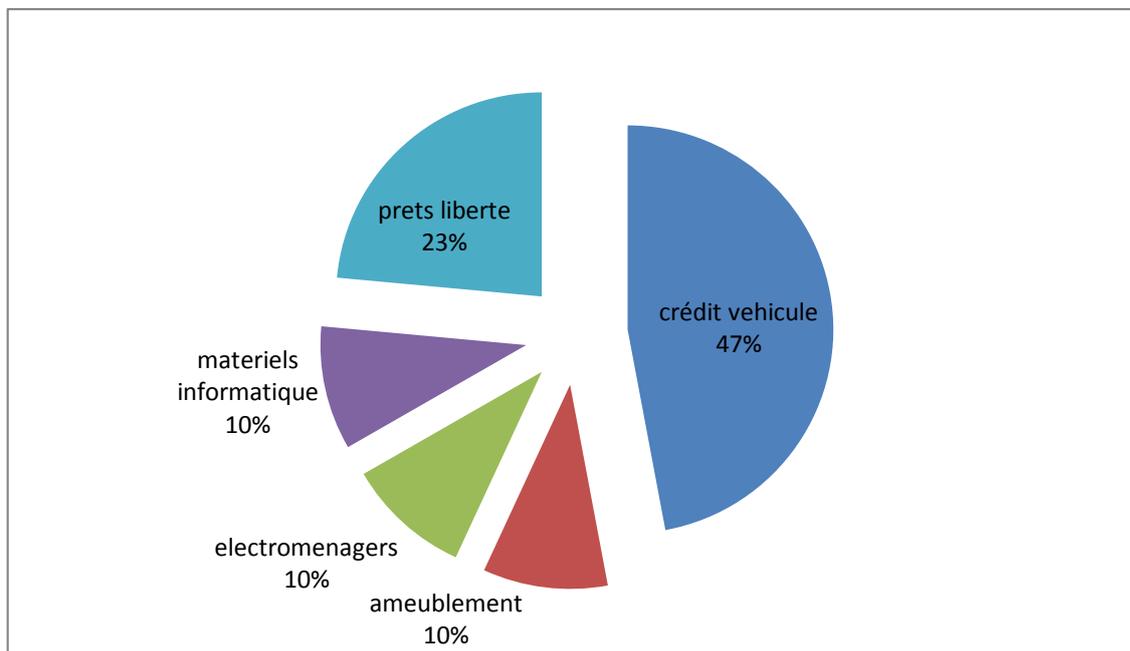
De ce tableau, on constate qu'une grande partie des ménages enquêtés, soient 72% pensent que la suppression n'est pas un moyen pour réduire le taux d'endettement des ménages algériens, 28% jugent que la suppression a un impact sur l'endettement des ménages ; en expliquant que les ménages contractent plusieurs crédits en même temps ces dernières années.

**Tableau 17** : les produits que les ménages souhaitent se procurer avec le crédit à la consommation

| <b>les fréquences</b> | <b>Crédit véhicule</b> | <b>Ameublement</b> | <b>Electroménagers</b> | <b>Matériels informatiques</b> | <b>Prêts libéré</b> |
|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------|
|                       | 58/120                 | 12/120             | 12/120                 | 12/120                         | 26/120              |
| <b>Le taux</b>        | 48%                    | 10%                | 10%                    | 10%                            | 22%                 |

**Source** : enquête établie par nos soins

**Figure 04 :** les formes de crédits que les ménages souhaitent contracter avec le crédit à la consommation:



**Source :** données établies à partir du tableau n°13

Du côté de la demande du crédits la consommation, la majorité soit 48% des ménages enquêtés souhaitent contracter le crédit véhicule, une partie des ménages espèrent contracter le crédit ameublement, électroménagers et matériels informatiques (soit 10% pour chacun) alors que les 22 % des ménages préfèrent plus de liberté dans l'usage des fonds.

Sur les 60 questionnaires prévus pour cette enquête 50 questions ont été remplis soit 80.30% avec un taux de remplissage global des questions de 88 %.

## Chapitre 3 : Le crédit à la consommation au niveau de la CNEP banque de Tizi-Ouzou

### ❖ Question relatives au crédit

**Tableau 18** : le nombre de fois que le crédit à la consommation a été contracté :

| Contracte un crédit | Nombre ménages | Taux        | Origine du prêt               | Nombre de citations | Fréquences |
|---------------------|----------------|-------------|-------------------------------|---------------------|------------|
| <b>Jamais</b>       | 15             | 12.5%       | <b>Entité employeuse</b>      | 45                  | 37.5%      |
| <b>1fois</b>        | 45             | 37.5%       | <b>Banque</b>                 | 90                  | 75.0%      |
| <b>2 fois</b>       | 30             | 25.0%       | <b>Société de financement</b> | 15                  | 12.5%      |
| <b>Plusieurs</b>    | 30             | 25.0%       | <b>Autres</b>                 | 15                  | 12.5%      |
| <b>Total</b>        | 120            | <b>100%</b> | <b>Total</b>                  | 120                 | 100%       |

**Source** : enquête établi par nos soins

A partir de ce tableau, nous constatons que 12,5% seulement n'ont jamais contracté le crédit ; pour ceux qui l'ont déjà fait 57,0% d'entre eux l'ont fait plus d'une fois. La principale source des prêts est la banque avec 75,0% suivis de la DEPS avec 37,5%. Et en dernier lieu on trouve les sociétés de financement et les autres sources avec 12,5% pour chacune.

**Tableau 19** : causes ayant poussé les ménages à ne pas contracter le crédit à la consommation

| Les causes du non demandes des crédits à la consommation | Fréquence | Taux(en%) |
|--|-----------|-----------|
| <b>L'auto-suffisance</b>                                 | 7/18      | 38.88%    |
| <b>Le taux d'intérêt</b>                                 | 2/18      | 11.11%    |
| <b>La méfiance vis-à-vis</b>                             | 1/18      | 05.55%    |
| <b>Le profit ne répond pas aux exigences banques</b>     | 2/18      | 11.11%    |
| <b>Ne connaissent pas le crédit à la consommation</b>    | 6/18      | 33.33%    |

**Source** : enquête établi par nos soins

Après la lecture du tableau n 16, nous pouvons dire que l'autosuffisance chez les ménages et l'absence de connaissance sur le crédit à la consommation chez eux, sont les deux principales raisons qui les a poussé à ne pas formuler une demande sur ces crédits.

L'autosuffisance comme, cause à cette absence de demande peut trouver une explication par l'existence d'une classe moyenne plutôt capable de contracter ces crédit ; mais

### Chapitre 3 : Le crédit à la consommation au niveau de la CNEP banque de Tizi-Ouzou

le détail frappant, c'est le taux élevé de ceux qui ne connaissent pas le crédit à la consommation, ceci peut s'expliquer par un échec au plan de la communication (séminaire, journée d'informations, publicité.....etc.) mis en place par certaines agences enquêtées.

**Tableau 20** : déterminants de la préférence des ménages entre les banques

| Les causes                    | Fréquences | Taux (en %) |
|-------------------------------|------------|-------------|
| Qualité de service            | 30/120     | 25%         |
| L'exigence des autres banques | 35/120     | 29.170%     |
| Marque de confiance           | 55/120     | 45.83%      |

Source : enquête établi par nous même

D'après la lecture du tableau n° 16 nous constatons que, le principe de sélection chez les ménages pour contracter un crédit à la consommation auprès d'une banque, est la confiance vis-à-vis de cette dernière, surtout après les expériences du passé (faillite de KHALIFA BANK).

Ainsi, le ménage prend en considération la réputation de la banque, suivit de leurs exigences demandées, et qui différencie généralement les banques privées, jugées plus exigeantes mais avec une meilleure qualité de service.

**Tableau 21** : remboursement du crédit à la consommation

| Remboursement du crédit | Nombre de citations | Fréquences |
|-------------------------|---------------------|------------|
| Oui à temps             | 74                  | 61.9%      |
| Oui avec rapport        | 12                  | 9.5%       |
| Non                     | 34                  | 28.6%      |
| Total citations         | 120                 | 100%       |

Source: notre enquête établie par nos soins

**Tableau 22** : la durée du crédit contracté

| Durée du crédit | Nombre de citations | Fréquences |
|-----------------|---------------------|------------|
| 1ans            | 15                  | 12,5%      |
| 3 ans           | 12                  | 33,3%      |
| 5 ans           | 45                  | 37,5%      |
| 10 ans          | 15                  | 12,5%      |
| Plus            | 33                  | 41,7%      |
| <b>TOTAL</b>    | 120                 | 100%       |

**Source** : Notre enquête établie par nos soins

A partir du tableau n°17 et du tableau n°18, nous analysons que la plupart des crédits contractés par les répondants sont d'une durée de 5 ans et moins (60,6%) alors que 30,3% ont une durée de plus de 10 ans.

61,9% des répondants ont réussi rembourser leurs crédits à temps contre 28,6% qui n'ont pas réussi à le faire.

### Conclusion

Depuis sa création en 1987 à nos jours, la CNEP a réussi à diversifier ses activités notamment en matière de crédit, et d'imposer sa place sur le marché algérien.

L'introduction du crédit à la consommation en Algérie n'a pas connu un grand succès auprès des banques, du fait qu'ils n'ont pas occupé une place importante dans le portefeuille de ces derniers.

Des lors, la suppression de ce crédit en 2009 n'a pas eu de conséquence vraiment importante sur la rentabilité des banques, qui investissent dans d'autres créneaux.

Concernant les ménages, ils sont plus touchés par cette suppression, de moment que ce crédit représente un moyen pour acquérir des biens nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie.

# Conclusion général e

## Conclusion générale

Dans notre étude nous avons essayé d'expliquer un sujet qui est connu en Algérie qui est le crédit à la consommation.

Il a été initié par les banques algériennes vu son importance pour le consommateur, le vendeur, l'entreprise, la banque, ainsi que l'économie nationale dans son ensemble.

Le crédit à la consommation dispose de beaucoup davantage ; il permet au consommateur d'acquérir des biens à crédit immédiatement, et l'amélioration des conditions de vie. Pour le vendeur vendre davantage et établir des liens étroits avec son banquier, comme il peut obtenir des facilités pour les besoins de son exploitation.

Il permet à l'entreprise découler sa production et créer des emplois et réduire le taux de chômage. A la banque de souscrire aux nouvelles techniques des crédits aux particuliers qu'exige le marché.

Pour l'économie, il permet l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages, et aussi l'augmentation de la demande globale.

En effet sur le plan macroéconomique, la fonction de consommation est la deuxième composante de la demande globale, de ce fait elle constitue un instrument de croissance économique.

Selon la théorie Keynésienne, quand la demande de consommation augmente la production des entreprises augmente pour satisfaire la demande. De ce fait il y a des conséquences directes sur la croissance de l'économie nationale. A partir de là, les crédits accordés aux ménages vont être dépensés pour acquérir des biens de consommation (produits électroménagers, véhicules, logement...etc) produits localement mais doivent être offerts dans des conditions qualité prix acceptables.

La concurrence avec les produits étrangers est très rude, surtout dans le domaine des produits électroménagers. Les ménages acceptent d'avoir des crédits au niveau des banques, mais parfois, ils sont réticents à acheter des produits locaux. De ce fait, plusieurs ménages évitent d'avoir des crédits qui sont conditionnés par l'achat des produits locaux, pour acheter avec leurs économies des produits étrangers plus performants et plus concurrentiels en termes de qualité prix.

## Conclusion générale

---

La fonction de consommation jouera pleinement son rôle de facteur de croissance en Algérie, quand des entreprises nationales arriveront à produire en quantité et qualité tous les produits utilisés par les ménages et les banques doivent être plus souple dans les études pour accorder des crédits.

# Bibliographie

### Ouvrage :

- Benhalima A. : « Pratique des techniques bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997.
- Beranlard J-P. : « Droit du crédit » ; 4<sup>ème</sup> édition ; Aengde ; Paris ; 1997 ; P.189.
- Boudinot A et Frabot J-C. : « Technique et pratique bancaire » ; 2<sup>ème</sup> édition ; Sirey ; Bruxelles ; 1972 ; P.105.
- Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2003.
- Cherfit.Kamel « dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt » ;Edition ;Grand-Alger livre ;Alger ;2006 p. 653
- CHERIET.K « dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impot, fiscalité », Edition : Grand-Alger Livres, Alger 2006.
- François D. : « Pratique de l'activité bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.110.
- Laure S. : « Droit commerciale et droit du crédit » ; 3<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2005 ; P.77 et 78.
- Lautier D et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 8<sup>ème</sup> édition ; Economica ; Paris ; 2003 ; P.680.
- Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2004.
- Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 21<sup>ème</sup>édition ; Dunod ; Paris ; 2001.
- Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition Dunod ; Paris ; 2008.
- Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 24<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2006.
- Luc B-R.: « Principe de technique bancaire » ; 21<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2001.
- Mannai S et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 7<sup>ème</sup> édition ; Economica ; Paris ; 2001.
- Pasco C. : « Commerce international » ; 6<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2006.
- Petit-Dutallis G. : « Le risque du crédit bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 1999.
- Philippe N. : « Banque et Banque centrale Dans la Zone Euro » ; 1<sup>er</sup> édition ; De Boeck université ; Bruxelles ; 2004.
- Thierry D. : « Droit Bancaire » ; Edition Dalloz ; Paris ; 2007.

### Thèses et mémoire :

- Aissat Amina, « La géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie », Thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.
- Mlle Debiene Thinhinnane, l'impact de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale, (en ligne) Mémoire de magistère, université Bejaia. (usb), 2009, p98, format : (PDF). Disponible sur : <http://www>, impact de la suppression des crédits sur les banques en Algérie. Consulté le 02/10/2016.
- BOUGAOUA.S, Gestion des crédits immobiliers, Mémoire de fin de cycle, école supérieure de banque, ESB, 2003.

## Bibliographie

---

### Articles :

- Journal officiel de la république algérienne N° 44 (26 juillet 2009), p 14.
- Journal officiel de la république algérienne N° 78.31 décembre 2014, p 32.
- L'article 644 de code civil.
- L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- L'article 976 du code civil.
- La loi de finance complémentaire de 2009 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009
- La loi de finance complémentaire du 2015 du 24 Rajab 1436 correspondant au 13 Mai 2015.
- La loi n°82 du 19 Aout 1986, portant le régime des banques marque de la refonte du système bancaire algérien.
- Article 543 du code de commerce algérien.

### Sites internet :

- [www.Banque-France.fr](http://www.Banque-France.fr)
- [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)
- [www.mf.gov.dz](http://www.mf.gov.dz)

# Listes des tableaux et des figures

## Listes des tableaux et des figures

### Liste des tableaux

|  |    |
|--|----|
| <b>Tableau 1 :</b> Evolution du volume des crédits à la consommation entre 2006 et 2009 .....  | 29 |
| <b>Tableau 2 :</b> Evolution du réseau de la CNEP-Banque de 1974-1980 .....  | 39 |
| <b>Tableau 3 :</b> Evolution du réseau de la CNEP (1980-1990) .....  | 40 |
| <b>Tableau 4 :</b> Engagements et réalisations cumules crédits à la consommation exercice 2017   | 49 |
| <b>Tableau 5 :</b> Engagements et réalisations cumules crédits à la consommation exercice 2018   | 49 |
| <b>Tableau 6 :</b> Age et sexe .....   | 50 |
| <b>Tableau 7 :</b> la situation matrimoniale.....  | 50 |
| <b>Tableau 8 :</b> nombre d'enfants .....  | 51 |
| <b>Tableau 9 :</b> la tranche de revenu mensuel .....  | 51 |
| <b>Tableau 10 :</b> les causes de la suppression du crédit à la consommation .....   | 52 |
| <b>Tableau 11 :</b> résultats du sondage sur « la centrale des risques des ménages pourrait-elle être un moyen de booster la reprise des crédits à la consommation » ..... | 53 |
| <b>Tableau 12 :</b> avis des ménages face à la suppression du crédit à la consommation .....   | 55 |
| <b>Tableau 13 :</b> la suppression de crédit à la consommation favorise la production nationale ...  | 56 |
| <b>Tableau 14 :</b> situation de la classe moyenne après la suppression du crédit à la consommation .....  | 56 |
| <b>Tableau 15 :</b> Résultat du sondage sur «la relance du crédits la consommation, va-t-elle encourager l'économie nationale ?» .....                                     | 57 |
| <b>Tableau 16 :</b> nombre de ménages considérant le crédit à la consommation comme source de surendettement .....   | 58 |
| <b>Tableau 17 :</b> les produits que les ménages souhaitent se procurer avec le crédit à la consommation .....   | 58 |
| <b>Tableau 18 :</b> le nombre de fois que le crédit à la consommation a été contracté .....  | 60 |
| <b>Tableau 19 :</b> causes ayant poussé les ménages à ne pas contracter le crédit à la consommation .....  | 60 |
| <b>Tableau 20 :</b> déterminants de la préférence des ménages entre les banques.....   | 61 |
| <b>Tableau 21 :</b> remboursement du crédit à la consommation .....  | 61 |
| <b>Tableau 22 :</b> la durée du crédit contracté .....   | 62 |

### Listes des figures

|   |    |
|---|----|
| <b>Figure n°01</b> : les causes de la suppression du crédit à la consommation .....                                     | 52 |
| <b>Figure n° 02</b> : Avis de l'agence bancaire à propos de la CRM .....  | 53 |
| <b>Figure n°03</b> : les formes du crédit que les ménages face à la suppression du crédit à la consommation .....       | 54 |
| <b>Figure n° 04</b> : les formes de crédit que les ménages souhaitent contracter avec le crédit à la consommation ..... | 58 |

# Table des matières

## Remerciements

## Dédicaces

## Sommaire

## Liste des abréviations

## Introduction générale ..... 1

## Chapitre 1 : Généralités sur les crédits bancaires

### Introduction ..... 3

### Section 1 : Définitions et les rôles du crédit ..... 3

1.1. Définition du crédit ..... 3

1.2. Rôles du crédit ..... 4

### Section 2 : Les différents types du crédit bancaire ..... 4

2.1. Le crédit d'exploitation ..... 4

2.1.1. Les crédits par caisse ..... 5

2.1.2. Les crédits par signature ..... 13

2.2. Les crédits d'investissements ..... 16

2.2.1. Les Crédits à Moyen Terme (CMT) ..... 16

2.2.2. Les Crédits à Long Terme ..... 17

2.2.3. Le crédit-bail ou leasing ..... 17

2.3. Le financement de commerce extérieur ..... 19

2.3.1. Financement des exportations ..... 19

2.3.2. Financement des importations ..... 20

2.4. Les crédits aux particuliers ..... 21

2.4.1. Le crédit à la consommation ..... 21

2.4.2. Le crédit immobilier ..... 21

### Conclusion.....22

## Chapitre 2 : Généralité sur le crédit à la consommation

### Introduction .....22

### Section 1 : Notions générales sur le crédit à la consommation .....23

1.1. Définition du crédit à la consommation ..... 23

1.2. Typologies du crédit à la consommation ..... 24

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| 1.2.1. Le crédit affecté ou vente à tempérament .....  | 24        |
| 1.2.2. Le crédit non affecté .....   | 24        |
| 1.2.3. Le crédit permanent revolving.....  | 25        |
| 1.2.4. La location avec option d'achat (LOA) .....   | 25        |
| 1.2.5. Le crédit gratuit .....   | 25        |
| <b>Section 2 : Historique et évolution du crédit à la consommation .....</b>                       | <b>26</b> |
| 2.1. Evolution du crédit à la consommation à travers le monde .....                                | 26        |
| 2.1.1. La période allant de 1900 à 1929 .....  | 26        |
| 2.1.2. La période allant de 1950 à nos jours .....   | 27        |
| 2.2. Le crédit à la consommation en Algérie .....  | 27        |
| 2.2.1. Situation avant 1990 .....  | 28        |
| 2.2.2. Situation de 1990 à 2009 .....  | 28        |
| 2.2.3. Apports de la loi de finance complémentaire 2009 .....                                      | 30        |
| <b>Section 3: Suppression et réhabilitation du crédit à la consommation en Algérie .....</b>       | <b>31</b> |
| 3.1. La suppression du crédit à la consommation en Algérie .....                                   | 31        |
| 3.1.1. Les causes de la suppression du crédit à la consommation .....                              | 31        |
| 3.1.2. L'impact de la suppression du crédit à la consommation sur les banques et les ménages ..... | 32        |
| 3.2. Réhabilitation du crédit à la consommation .....  | 33        |
| <b>Conclusion.....</b>   | <b>34</b> |

## Chapitre 3 : La présentation de l'organisme d'accueil

### Introduction .....

35

### Section 1 : Historique de la CNEP-Banque .....

35

|  |    |
|--|----|
| 1.1. La création de la CNEP-Banque .....                                       | 35 |
| 1.1.1. La période de 1964-1970: La collecte de l'épargne sur livret .....      | 37 |
| 1.1.2. La période 1971-1979 : Encouragement du financement de l'habitat .....  | 37 |
| 1.1.3. La décennie 1980 : la CNEP au service de la promotion immobilière ..... | 38 |
| 1.1.4. L'instauration de la loi sur la monnaie et le crédit .....              | 39 |
| 1.1.5. La bancarisation de la CNEP en Avril 1997 .....                         | 40 |
| 1.1.6. La CNEP-Banque à partir de 2000 .....                                   | 41 |

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| 1.1.7. Le 31 Mai 2005 : Le financement des investissements dans l'immobilier ..... | 42        |
| 1.1.8. Le 28 Février 2007 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque .....   | 42        |
| 1.1.9. Le 17 Juillet 2008 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque .....   | 42        |
| <b>Section 2 : Organisation et fonctionnement de la CNEP-Banque .....</b>          | <b>43</b> |
| 2.1. Organisation de la CNEP Banque .....  | 44        |
| 2.2. Organisation de la direction du réseau de T.O .....                           | 45        |
| 2.1.2. Département de personnel et de moyens .....                                 | 45        |
| 2.2.2. Département de financement .....  | 45        |
| 2.2.3. Département des finances et de comptabilité .....                           |           |
| 2.1.3. Département recouvrement .....  |           |
| 2.1.5. Département épargne .....   | 46        |
| 2.1.6. Département informatique .....  | 46        |
| 2.1.7. Département contrôle .....  | 46        |
| <b>Section 3 : analyse et interprétations des résultats de l'enquête .....</b>     | <b>49</b> |
| 3.1. Le retour du crédit à la consommation .....                                   | 52        |
| 3.2. Analyse du questionnaire destiné aux ménages (voir annexe n°02) .....         | 54        |
| 3.2.1. Apres la suppression du crédit à la consommation .....                      | 54        |
| <b>Conclusion .....</b>  | <b>61</b> |
| <b>Conclusion générale .....</b>   | <b>62</b> |
| <b>Bibliographie</b>   |           |
| <b>Liste des tableaux</b>  |           |
| <b>Liste des figures</b>   |           |
| <b>Annexes</b>   |           |
| <b>Tables des matières</b>   |           |